

Commission consultative des déchets du SRADDET

4 avril 2023
Hôtel de Région
Marseille

MISE EN ŒUVRE DU SRADDET :
**PRÉVENTION,
TRI DES DÉCHETS
ET ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



aregionsud.fr

mairegionsud

**RÉGION
SUD**

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Propos introductifs

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT,
Conseillère régionale,
Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie des
déchets et qualité de l'air



Ordre du jour

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



MISE EN ŒUVRE DU SRADDET : PRÉVENTION, TRI DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

mareglonsud.fr

MaRegionSud

mareglonsud



Propos introductifs



- 1** Mise en œuvre de la planification - Rapport n°4
Situation en matière de traitement des déchets résiduels
- 2** Présentation du projet de SRADDET modifié
- 3** Comité de suivi du projet européen LIFE IP SMART WASTE
- 4** Lutte contre les installations illégales
- 5** Accompagnements des dynamiques territoriales



Didier MAMIS,

Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales auprès du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur



1 - Mise en œuvre de la planification

Rapport annuel n°4

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Marjorie VIORT,
Conseillère régionale,
1ère Vice-Présidente de la
Commission Transition énergétique,
stratégie des déchets et qualité de
l'air



LE TABLEAU DE BORD PRODUIT ANNUELLEMENT PAR L'ORD&EC CONTIENT LE RAPPORT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION



QUI SOMMES-NOUS ?

PUBLICATIONS

THÉMATIQUES

À LA UNE

CARTOTHÈQUE



- A. **Suivi des indicateurs (14) définis dans le SRADDET (2015-2020)**
 - B. **Recensement des principales installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis son entrée en vigueur**
- 
- A. Synthèse de la **situation des bassins de vie** en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale
 - B. Suivi des **indicateurs déchets issus de chantiers du BTP** par bassin de vie
 - C. Suivi des principaux **objectifs quantitatifs issus de la loi dite « AGEC »**
 - D. **Synthèse de l'animation et de l'accompagnement des territoires**

Arthur de CAZENOVE

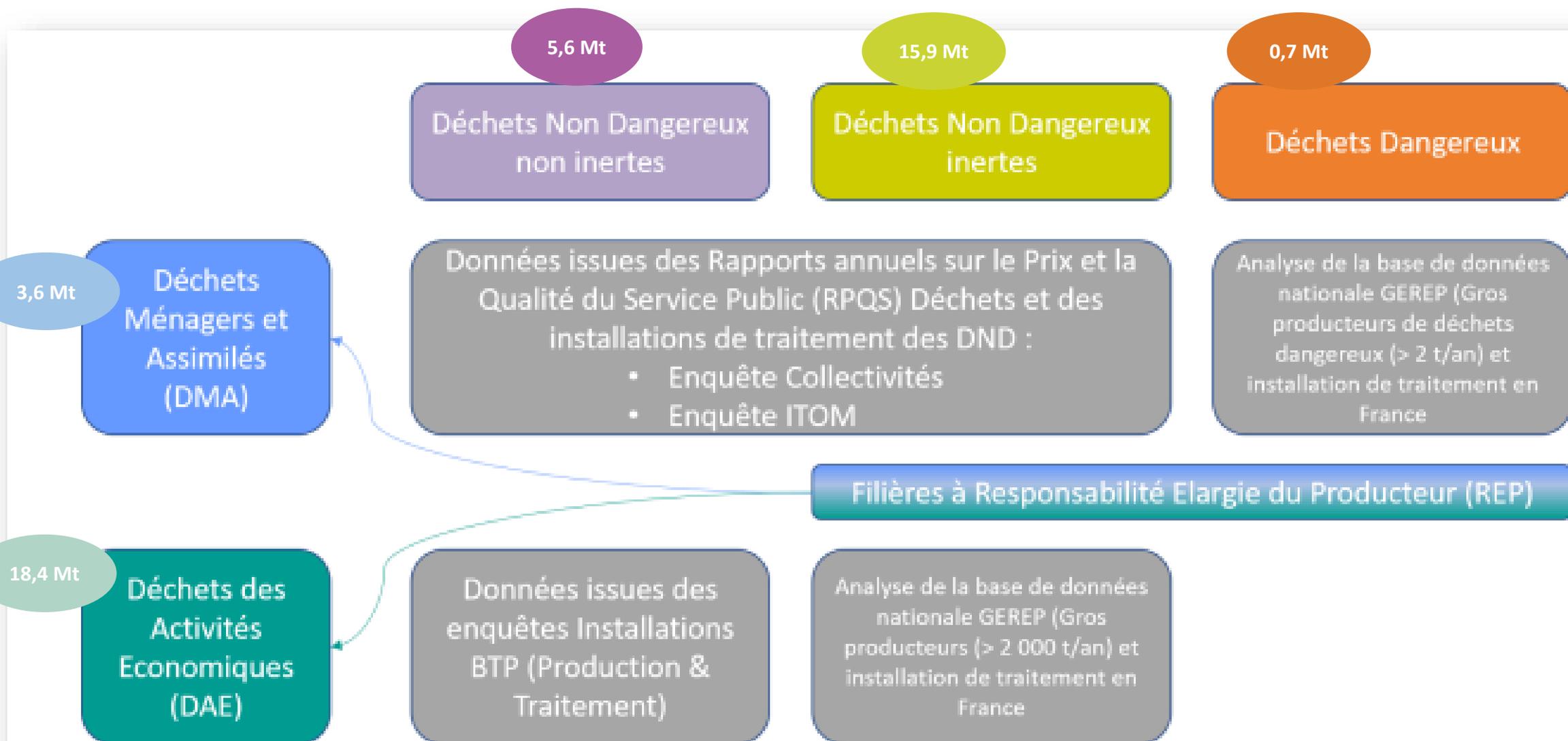
Responsable de l'Unité Etudes et
Projets

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



L'ORD&EC S'APPUIE SUR DES ENQUETES ANNUELLES AUPRES DE TRES NOMBREUX OPERATEURS (ORD&EC – DONNEES 2020)



LE RAPPORT PRESENTE L'EVOLUTION 2015-2020 DES 14 INDICATEURS DE LA PLANIFICATION REGIONALE



DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeurs à viser en 2025/2031
Réduire de 10 % la production de l'ensemble des Déchets Non Dangereux des ménages et des activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t/an)	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	%	0 %	-8,03 %	-7,94 %	-2,52 %	1,90 %	-3,85 %	-10 %
	Quantité annuelle de DND-NI produits en région	tonnes	5 868 423 t	5 397 291 t	5 402 545 t	5 720 448 t	5 979 764 t	5 642 736 t	5 270 000 t
Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation par rapport à 2015	%	0 %	+1 %	+3 %	+61 %	+117 %	+108 %	10 %
	Quantité de déchets réemployés par les ressources du réseau régional	tonnes	3 000 t	3 034 t	3 100 t	4 825 t	6 511 t	6 251 t	300 t
Diviser par deux les quantités collectées de déchets d'activités économiques en mélange avec les Déchets des Ménages	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets Ménagers Dangereux Non Dangereux)	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015)	Taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)	Quantité annuelle de déchets d'emballages ménagers triés	tonnes	0	0	0	0	0	0	0
Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2025	Quantité de biodéchets alimentaires	tonnes	0	0	0	0	0	0	0
Valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000 t)	Taux de valorisation des mâchefers	%	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES ISSUS DE CHANTIERS DU BTP									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser la production de déchets du BTP	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	%	0 %	+0,2 %	+7,3 %	+18,6 %	+19,7 %	+7,8 %	+8,4 %
	Quantité annuelle de déchets inertes produits en région	tonnes	14 766 263 t	14 797 042 t	15 850 322 t	17 518 307 t	17 671 873 t	15 916 955 t	16 000 000 t
Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP en installation de stockage, - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025 par rapport à 2010	Taux d'évolution de la quantité de DND issus de chantiers du BTP en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux par rapport à 2010	%	NA	NA	NA	NA	NA	NA	-30 %
Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales en favorisant la prévention et le recyclage (env. 2 000 000 tonnes)	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP produits en région et stockés en ISDND - Travaux d'amélioration de la traçabilité en cours depuis 2021	tonnes	66 534 t						
	Evolution du taux de DND (DI +NI) du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	%	0 %						
Valoriser plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes dès 2020, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t).	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	%	70 %						
	Quantité annuelle de déchets issus de chantiers du BTP valorisés	tonnes	10 775 460 t						

DECHETS DANGEREUX									
Objectifs	Indicateur (zonage région)	Unité	Etat des lieux 2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeurs à viser en 2025/2031
Stabiliser le gisement des déchets dangereux*	Taux d'évolution du gisement de déchets dangereux	%	0 %	-3,3 %	-2,1 %	+1,4 %	+7,6 %	-0,4 %	0 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits	tonnes	688 750 t	665 837 t	674 388 t	698 318 t	741 234 t	685 949 t	689 000 t
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits hors terres polluées (139 000 t/an)	tonnes	549 750 t	526 837 t	535 388 t	559 318 t	602 234 t	546 949 t	550 000 t
Capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié (hors terres polluées)	%	89,0 %	78,8 %	77,6 %	82,8 %	78,5 %	91,3 %	80 %/100 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux produits en région et collectés par rapport au gisement identifié	tonnes	491 576 t	415 096 t	415 687 t	462 956 t	472 776 t	499 329 t	550 000 t
Valoriser 70% des déchets dangereux collectés (matière et énergie) en 2025	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	%	67,0 %	71,2 %	65,6 %	54,0 %	51,1 %	54,9 %	70 %
	Quantité annuelle de déchets dangereux valorisés	tonnes	329 301 t	295 745 t	272 493 t	250 083 t	241 474 t	273 965 t	385 000 t

L'IMPORTANTE ANIMATION RÉGIONALE PORTE SES FRUITS MAIS À UNE VITESSE INSUFFISANTE AU REGARD DES AMBITIONS EUROPÉENNES, NATIONALES ET RÉGIONALES, NOTAMMENT CONCERNANT LA RÉDUCTION DES QUANTITÉS ET LA VALORISATION DES BIODECHETS (données ORD&EC 2020)



Principaux objectifs du SRADET	Valeur 2020/2021	Valeurs à viser en 2025/2031	Enjeux	Dynamique régionale
Diminuer de 10% les quantités de déchets non dangereux non inertes produites en région	<u>-3,85%</u> depuis 2015 5 650 000t/an	-10% 5 270 000 t/an	Développer la tarification incitative et des stratégies de prévention efficiente	Accompagnement technique et financier de l'ADEME, de la Région (COD) et de CITEO
Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025	<u>52%</u> (40% en 2015) 2 930 000 t/an	65% 3 500 000 t/an	Renforcer le tri à la source et les équipements de valorisation	AAP FILIDECHET / RISING SUD /...
Augmenter de 120 000 t/an les quantités de déchets d'emballages triés	<u>+ 45 000 t/an</u> 206 000 t/an (2021)	+ 120 000 t/an 280 000 t/an	Mettre en place l' extension des consignes de tri sur tous les bassins de vie	Accompagnement technique et financier de la REGION, de l'ADEME et de CITEO
Valoriser 90% des mâchefers d'incinération en 2025	<u>98%</u> 263 000 t/an (2021)	90%/100% 300 000 t/an	Valoriser les mâchefers des 5 UVE du territoire	-
Valoriser 450 000 tonnes de biodéchets alimentaires en 2025	<u>11 000 t/an</u> (2021)	450 000 t/an	Développer le tri à la source des biodéchets	AAP BIODECHETS ADEME/REGION
Valoriser 70% des déchets issus de chantiers du BTP	<u>77%</u> 12 790 000 t/an	75% 12 700 000 t/an	Sensibiliser les acteurs économiques et maîtres d'ouvrages publics et renforcer le maillage des équipements de tri valorisation	Animation et Accompagnement technique de la REGION – AAP PROVALOTRI et FILIDECHET (ADEME/REGION)
Capter plus de 80% des déchets dangereux vers des filières de traitement appropriées	<u>91%</u> 500 000 t/an	80%/100% 550 000 t/an	Renforcer le tri à la source et les équipements de collecte	-
Valoriser 70% des déchets dangereux collectés	<u>55%</u> 275 000 t/an	70% 385 000 t/an	Limitier l'utilisation des capacités de stockage des déchets non dangereux (hors région)	-

RAPPEL SUR LE CONTEXTE RÉGIONAL AU REGARD DES NOUVEAUX OBJECTIFS QUANTITATIFS DE LA LOI AGECE (DONNÉES ORD&EC 2021)

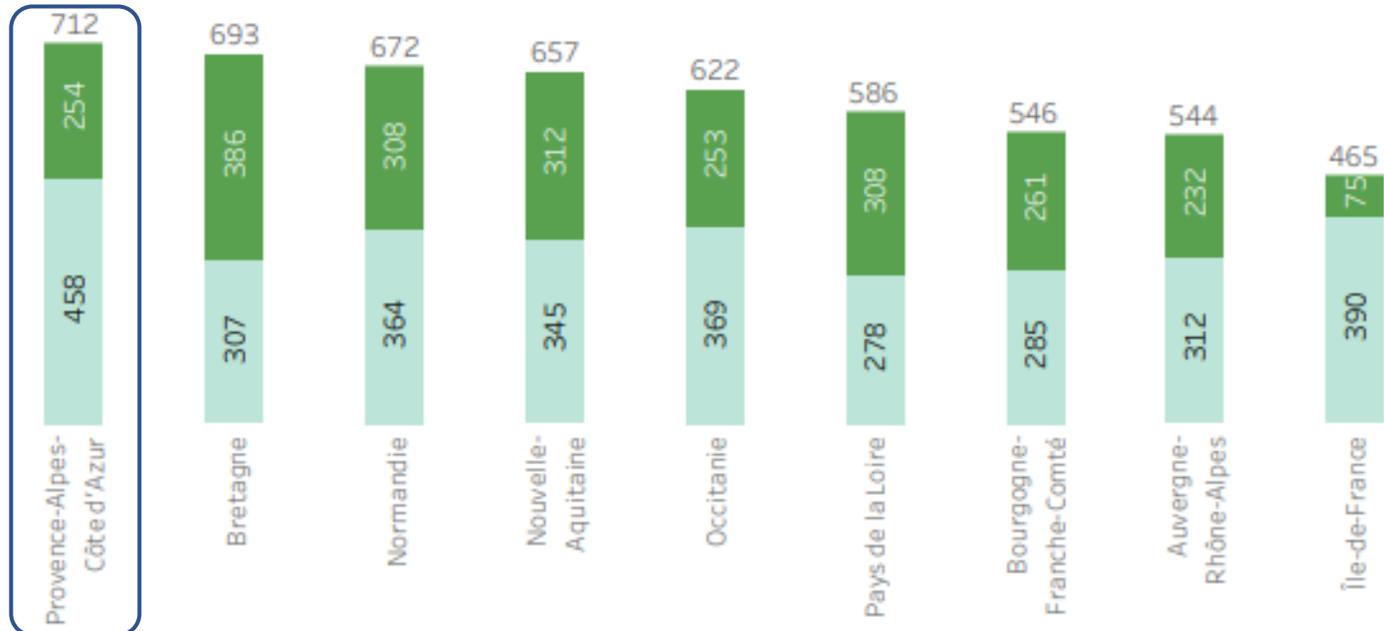


*	Conventions de calcul provisoires					Objectif de la loi AGECE	Projections du SRADDET en vigueur
	Indicateurs et unités						
		2010	2015	2020	2021		
Réduction de 15% des <u>déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010</u> (Article 3)	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010 <i>kg/hab. de DMA non dangereux non inertes</i>	0,0% <i>643,6 kg/hab.</i>	-1,9% <i>631,2 kg/hab.</i>	-4,1% <i>617,5 kg/hab.</i>	-2,2% <i>629,6 kg/hab.</i>	-15% en 2030 <i>547 kg/hab.</i>	-36% en 2030 <i>424 kg/hab.</i>
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (Article 110)	% de DND produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR) <i>Quantité annuelle (t)</i>	- -	44,0% <i>1 310 006 t</i>	53,4% <i>1 392 727 t</i>	50,1% <i>1 299 144 t</i>	70% en 2025 <i>non précisé</i>	65% en 2025 <i>1 365 299 t</i>
Réduction des quantités de <u>déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse en 2035</u> (Article 10)	% de DMA non dangereux non inertes produits en région et stockés <i>Quantités annuelles (t)</i>	39,7% <i>1 271 416 t</i>	32,1% <i>1 027 171 t</i>	25,2% <i>791 193 t</i>	26,1% <i>841 191 t</i>	10% en 2035 <i>Non précisé</i>	9% en 2035 <i>207 543 t</i>
Quantité de <u>déchets ménagers et assimilés</u> faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage	% de DMA (DND, DI et DD) valorisés (hors mâchefers) <i>Quantités annuelles (t)</i>	30,1% <i>1 084 397 t</i>	32,7% <i>1 189 771 t</i>	40,7% <i>1 457 848 t</i>	41,7% <i>1 559 545 t</i>	55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 (en masse)	Non précisé l'objectif du SRADDET en vigueur vise 65% des déchets <u>non dangereux non inertes</u> valorisés en 2025 dont mâchefers

EN RÉGION, UNE SITUATION TOUJOURS BIEN SINGULIÈRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

(source GT Déchet RARE)

Répartition 2019 des ratios de DMA (en kg/hab.)



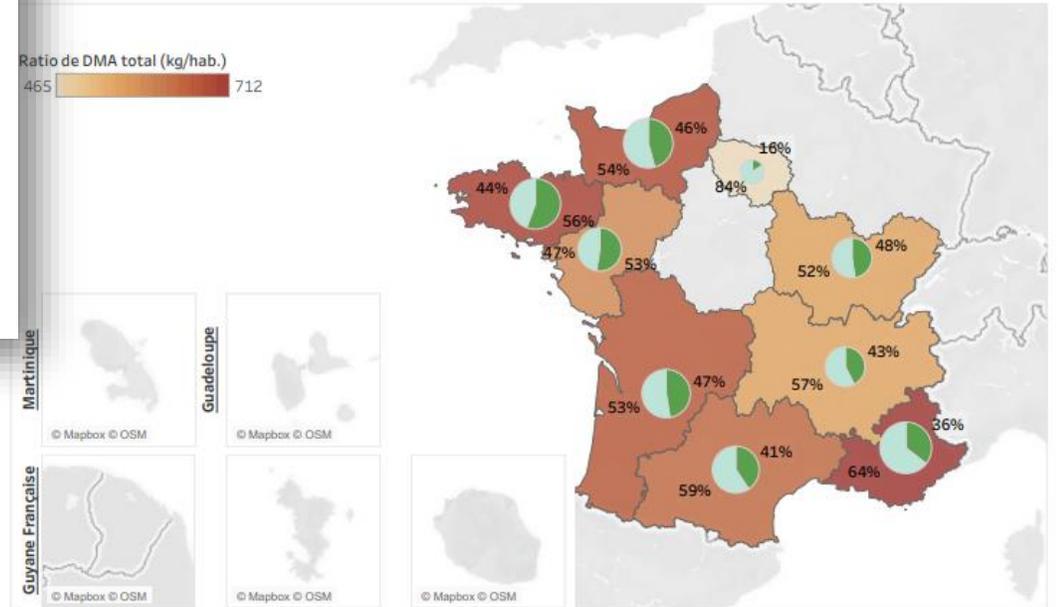
Réalisation et traitement des données : Rare 2022. Dernière mise à jour : mai 2022
Sources : observatoires régionaux des déchets 2019



Collection d'indicateurs régionaux communs Déchets - Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (rare.fr)

Si notre région se rapproche des performances de la Bretagne (autour de 700 kg/hab.) dont la fréquentation touristique est aussi considérable. Elle se distingue par un très fort ratio de collecte hors déchèteries alors même que ces équipements favorisent le recyclage (>70%).

L'article L541-1.1.1 du Code de l'Environnement prévoit de "donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (...) en 2030 par rapport à 2010" (loi du 10 février 2020).



LES PRINCIPAUX ENJEUX A COURT TERME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION DE LA PLANIFICATION



Prévention (-10% en quantité par rapport à 2015 dès 2025, -3,85 % en 2020)

- ❑ Renforcer l'efficacité des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Managers et Assimilés (84% de la population concernée en 2020 / obligation réglementaire depuis 2012)
- ❑ Développer la tarification incitative sur les territoires (seulement 2% de la population concernée par un déploiement en 2022 (Guillestrois-Queyras et Pays de Fayence, 8 territoires en réflexion) et renforcer la maîtrise des coûts
- ❑ Diviser par 2 les quantités de déchets des activités économiques collectés en mélange par les services publics (29/52 EPCI appliquent la Redevance Spéciale, 192/300 déchèteries publiques accessibles aux professionnels, 71 déchèteries professionnelles)
- ❑ Renforcer la mise en œuvre de clauses (réemploi) dans les marchés et contrats de construction/démolition (kit proposé par la région depuis 2022 et MOOC en cours)
- ❑ Capter 100 % des déchets dangereux vers des filières légales (80% en 2020)



LES PRINCIPAUX ENJEUX A COURT TERME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RECYCLAGE DE LA PLANIFICATION



Recyclage (65 % des DND et 75% des DND inertes en 2025)

- ❑ **Accélérer la généralisation du tri à la source des déchets pour recycler 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (52% en 2020, 40% en 2015)**
 - ❑ **Etendre les consignes de tri des emballages (100% de la population concernée en 2022, +120 000 t/an attendues en 2025)**
 - ❑ **Proposer des solutions pour le tri des biodéchets (moins de 30 000 t/an depuis 2015 pour 450 000 t/an attendues en 2025)**
 - ❑ **Sensibiliser les activités économiques aux obligations de tri : verre, papiers, cartons, plastiques, bois, textiles, métaux, fractions minérales (taux de recyclage de 51 % en 2020 vs 41% en 2015)**
- ❑ **Maintenir le taux de recyclage de 75% des déchets issus de chantiers du BTP (77% en 2020)**
- ❑ **Anticiper et favoriser l'implantation des équipements de recyclage dans les documents d'urbanisme**



Situation en matière de traitement des déchets résiduels (non dangereux non inertes)





Marie Françoise BAZERQUE

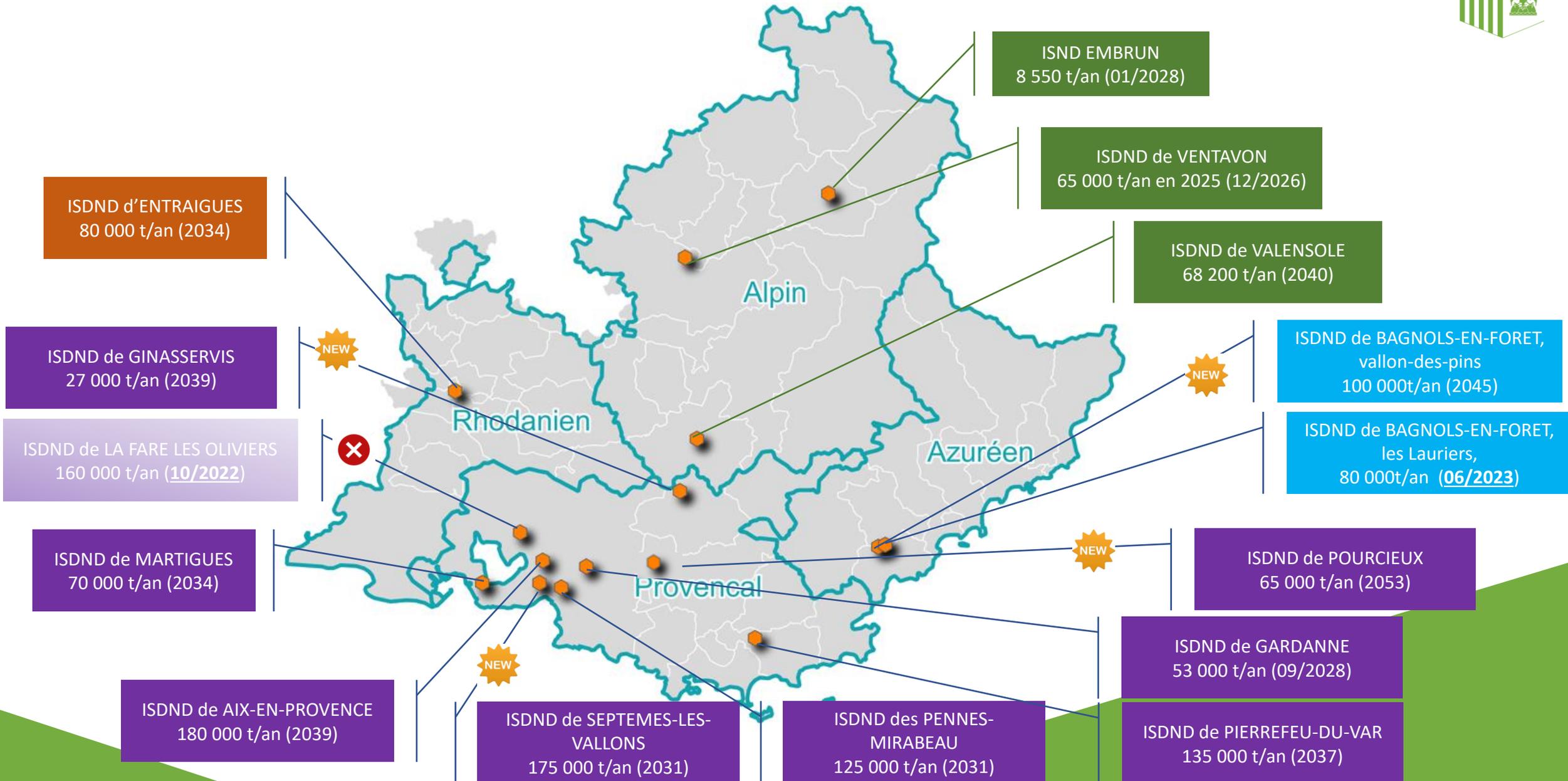
Directrice adjointe

DREAL Région Provence Alpes
Côte d'Azur



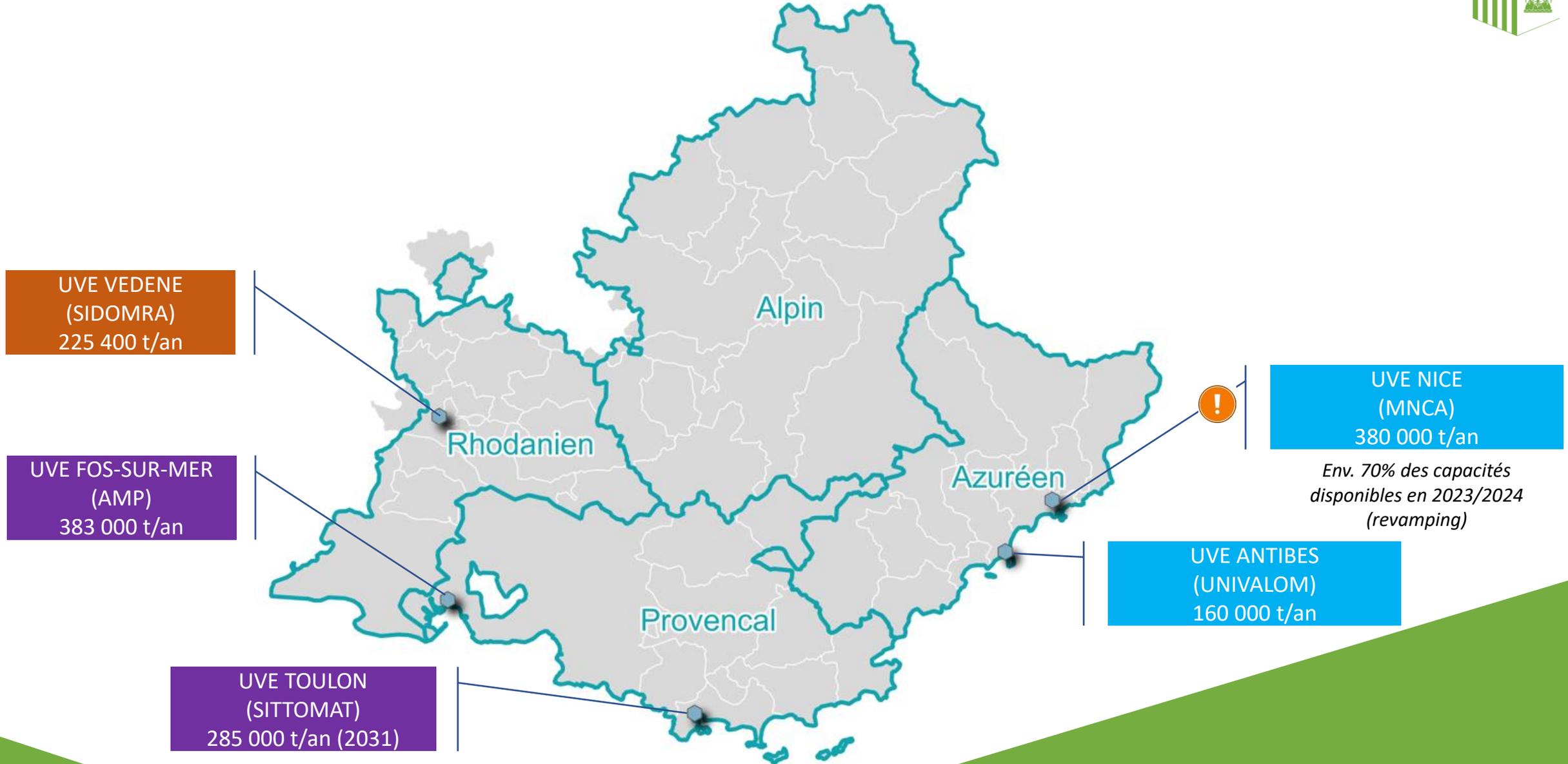
LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX

Capacités administratives 2023 max selon AP en vigueur, et fin d'autorisation au 01/04/2023



LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS (HORS CSR)

Capacités administratives 2023 max selon AP en vigueur au 01/04/2023



Situation régionale en matière de traitement des déchets résiduels (non dangereux non inertes) (source : ORD&EC 2022)



En 2022, **2 539 330 tonnes de déchets résiduels** ont été produites en région dont :

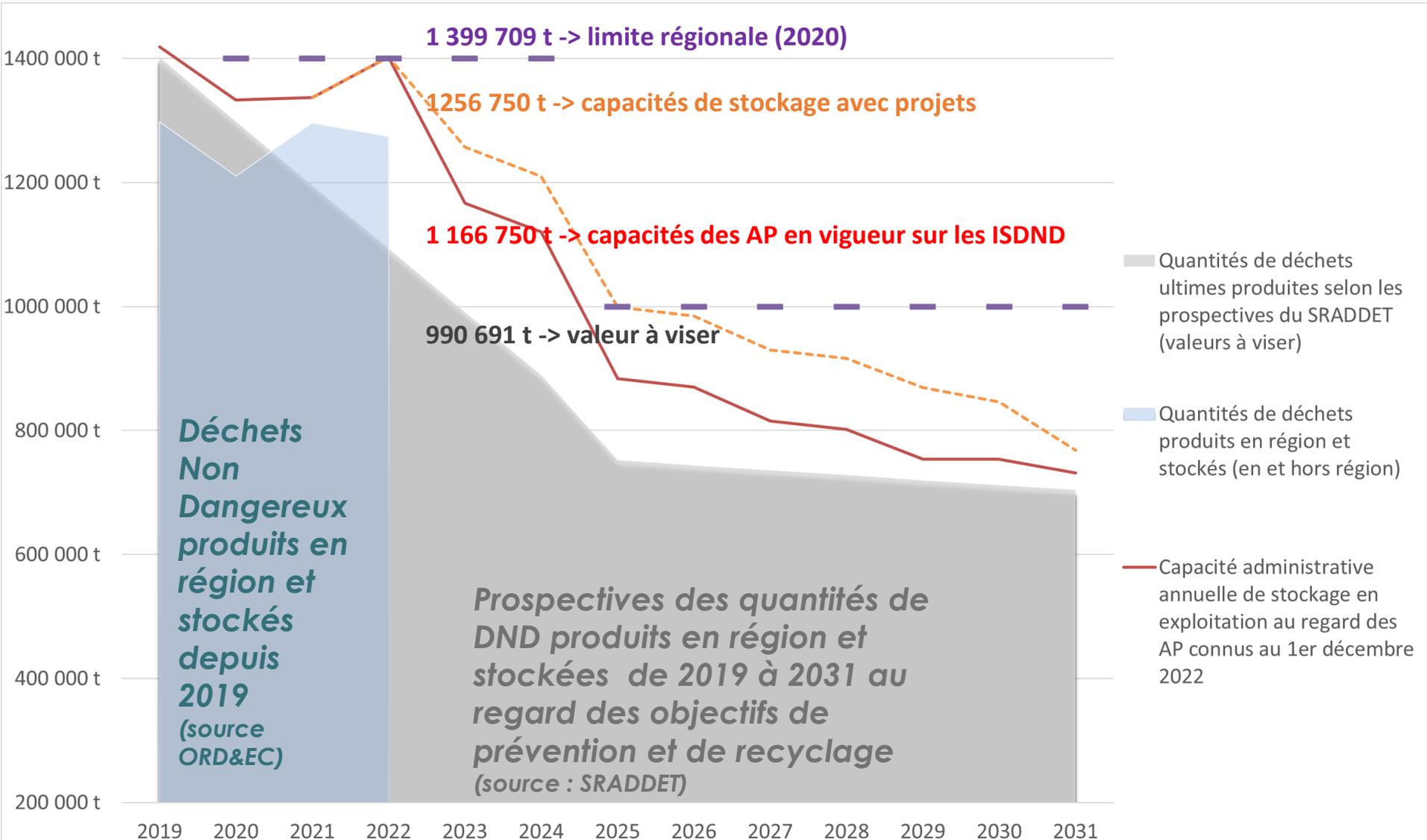
- 1 195 514 tonnes valorisées en UVE (valorisation énergétique), 5 UVE et exports
- 70 000 tonnes de CSR (valorisation énergétique), une cimenterie et exports
- 1 273 816 tonnes stockées en ISDND (élimination), 13 ISDND et exports

- ✓ **Soit -15% par rapport à 2015 (2 925 945 tonnes).** Les **prospectives du SRADDET** visaient un maximum de **2 491 784 tonnes pour 2022**, les quantités réelles sont légèrement supérieures.
- ✓ Bien que le territoire soit la seule région ayant atteint les objectifs de limitation des capacités de stockage (- 30% en 2020 par rapport à 2010), la région n'est pas autonome. **La balance des exports/imports reste défavorable : + 106 000 tonnes (UVE de Monaco, ISDND de la Drôme, d'Ardèche et du Gard), soit 4% des déchets résiduels produits.**

PROSPECTIVES DE L'EVOLUTION DES CAPACITES DE STOCKAGE, UNE BAISSSE PROGRESSIVE DES CAPACITÉS REELLES DE TRAITEMENT DÈS 2023



2023



Un déficit de capacités de traitement en 2023 plus ou moins important en fonction des autorisations à venir (min 150 kt/an) et des résultats en matière de prévention et de recyclage

2 – Procédure de modifications du SRADDET



Violaine RICHARD,
Conseillère régionale,
2^{ème} Vice-Présidente de la
Commission Transition énergétique,
stratégie des déchets et qualité de
l'air



Calendrier



Compte tenu de la proposition de loi déposée par le Sénat le 14 décembre, en vue de faciliter la mise en œuvre du zéro artificialisation nette dans les territoires, le calendrier d'élaboration de la modification du SRADDET est décalé de 3 mois :

- Présentation des modifications et de leur évaluation environnementale à l'Assemblée plénière du 23 juin 2023
- **Consultation des personnes publiques associées : du 03/07 au 03/10**
- **Consultation numérique de la population : du 16/10 au 16/12**
- Adoption du SRADDET modifié à la session de décembre 2023 ou mars 2024

Approbation par le Préfet de Région dans les trois mois suivant l'adoption du schéma, soit au plus tard en juin 2024

Elaboration de l'avis de la Commission consultative



▶ **La Région a fait le choix d'élargir la consultation des Personnes Publiques Associées consultées aux membres de la commission consultative.** Pour formaliser cet avis, la Présidente propose :

- un envoi numérique des documents modifiés à l'ensemble des membres de la Commission dès réception, début juillet.
- Ils pourront transmettre leur avis jusqu'au **17 septembre** à la Présidente de la commission par voie numérique à planregionaldechets@maregionsud.fr
- La compilation des avis sera transmise au Président de la Région avant le 03 octobre.

Ces avis seront joints à la consultation numérique du public prévue en octobre pendant deux mois.

Le bilan de la consultation sera joint aux modifications présentées à l'adoption du Conseil Régional fin 2023/ début 2024.

Les domaines du SRADDET

- Equilibre et d'égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- **Gestion économe de l'espace, lutte contre l'artificialisation des sols,**
- **Intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises,**
- **Développement et de localisation des constructions logistiques, Stratégie régionale aéroportuaire**
- Maîtrise et de valorisation de l'énergie, Développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et de restauration de la biodiversité,
- **Prévention et gestion des déchets,**
- itinéraires d'intérêt régional,



Périmètre de la modification n°1 pour rappel



- Délibération de lancement de la **modification n°1** le 17 décembre 2021.
- **Périmètre de la modification** – adaptations issues des évolutions législatives:
 - ✓ Réduction de la consommation du foncier et territorialisation
 - ✓ Logistique, mobilités, stratégie régionale aéroportuaire
 - ✓ **Prévention et Gestion des déchets**
 - ✓ Eau, littoral
- + Correction d'erreurs matérielles et actualisations d'autres thématiques.

Ces évolutions n'impactent pas l'économie générale du SRADDET

Procédure de modification aboutie techniquement sauf sur le sujet foncier : en attente de l'issue des débats en cours au plan national

Modification concernant les déchets et l'économie circulaire



- Mise en conformité avec la **Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** de février 2020 (dite AGEC) : réduction de la production de déchets, limitation du stockage des déchets ménagers et assimilés, valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière (réemploi et recyclage)
- Prise en compte de la **Directive Cadre déchets de 2018** pour remplir les conditions favorisantes nécessaires aux Fonds FEDER
- Prise en compte du **Document stratégique de Façade** : prévention des déchets abandonnés
- Mise en compatibilité avec le **Plan National de Prévention des déchets 2021/2027** : prévention et réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement et sur la santé humaine
- Mise en conformité avec la **loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 notamment en ce qui concerne le vrac et la consigne.

Zoom sur les modifications du SRADDET en matière de prévention et gestion des déchets et économie circulaire





**Véronique VOLLAND
& Arthur de CAZENOVE**

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SONT UN DOMAINE OBLIGATOIRE DU SRADDET



- ✓ **Le rapport d'objectifs** : 3 objectifs
- ✓ **Le fascicule des règles** : 3 règles + 2 livrets thématiques
- ✓ **Les annexes** : PRPGD, son livre blanc de la concertation et son évaluation environnementale
- ✓ **La carte au 1/150 000^{ème}** : une illustration des objectifs

TROIS OBJECTIFS ET DES ENJEUX TRANSVERSAUX



3 objectifs dédiés aux déchets et à l'économie circulaire

- 24 - Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention et de recyclage des déchets
- 25 - Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme
- 26 - Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Dans les objectifs à la croisée des enjeux, notamment :

4 - Renforcer les **grands pôles économiques, touristiques** et culturels

11 - Déployer des **opérations exemplaires**

12 - Réduction des **consommations d'énergie**

13 - Connaissance de la **biodiversité**

14 - **Préserver les ressources en eau** souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

19 - Développement des **Energies renouvelables**

21 - Qualité de **l'air**

27 - Conforter les **centralités métropolitaines**

52 - Participer à l'ambition **démographique régionale**

57 - Mise en **tourisme** des territoires

LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS INTÈGRENT LES PRECONISATIONS DU DIRE DE L'ETAT DU 1ER AVRIL 2022



Le Dire de l'Etat met en avant la nécessité de répondre à trois grands objectifs structurant fixés par la loi AGECC :

1. réduire de 15 % la production de Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 par rapport à 2010
2. ne pas dépasser 10 % d'enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés en 2035
3. atteindre 70 % de valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025

Nota Bene :

- Le SRADDET en vigueur répond déjà aux deux premiers objectifs (prévention et stockage)**
- Les deux derniers objectifs seront suivis à une échelle régionale (stockage et valorisation énergétique)**
- Le courrier du Préfet du 7 septembre 2022 confirme l'intérêt d'assurer une continuité avec la forme actuelle du volet déchets et Economie Circulaire du SRADDET afin d'assurer un maximum de lisibilité et d'efficacité opérationnelle**

LES PRINCIPALES INCIDENCES SUR LA MODIFICATION DU SRADDET



Les propositions de modifications ont été finalisées fin 2022, et soumises à analyse juridique, elles correspondent à :

- **L'ajustement des 3 objectifs 24, 25 et 26** pour le rapport d'objectifs
- **L'ajustement des 3 règles** et la reprise des livrets 3.4 et 3.5 pour le fascicule des règles
- Pour **les annexes** : La **substitution du PRPGD** et de ses annexes par : « Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire » + un chapitre sur la lutte contre les dépôts sauvages + le tableau de bord de l'ORD&EC le plus récent à l'arrêt du SRADDET (éditions 2022 ou 2023)
- Des **ajustements de l'illustration de la carte au 1/150 000^{ème}** pour faire apparaître les nouveaux objectifs





→ Sur le Rapport d'objectifs :

OBJ 24 :

- Mise en valeur des objectifs de valorisation énergétique et d'élimination
- Ajout et suivi des nouveaux objectifs nationaux dont
 - réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (DMA en kg/hab.) en 2030 par rapport à 2010 (L. 541-1 du CE)
 - réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits (L. 541-1 du CE)
 - assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (L. 541-1 du CE)
- Objectifs relatifs aux déchets abandonnés définis par le DSF

Obj 25 :

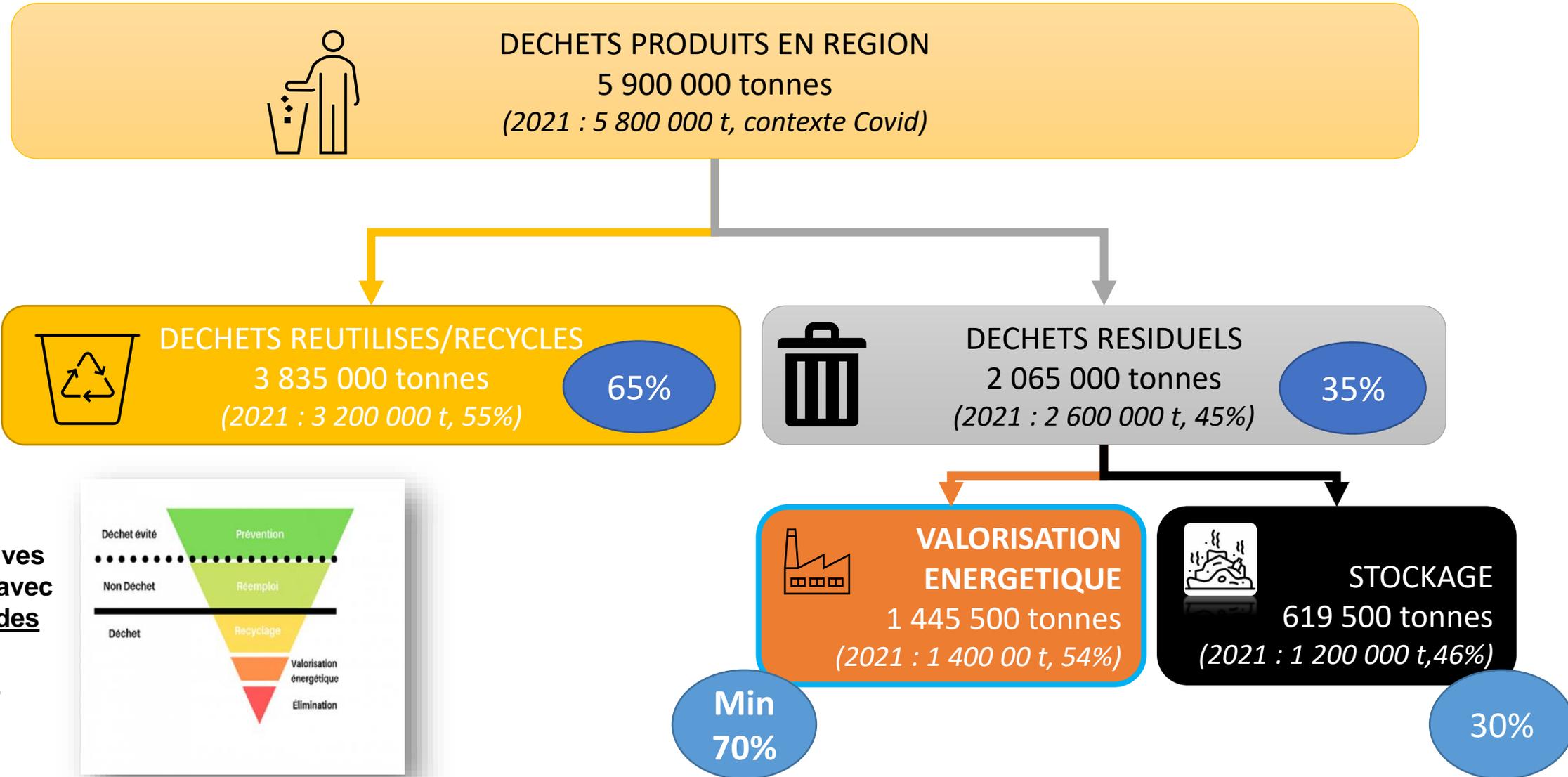
- Complément aux préconisations sur la planification des équipements dans les documents d'urbanisme

Obj 26 :

- Ajustement des modalités d'action en faveur de l'Economie Circulaire (Obj 26)
 - « le SRADDET demande que les documents d'urbanisme proposent des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire »
 - Intégration de la notion « d'économie servicielle »

NB : Les objectifs territorialisés ne sont pas modifiés

SYNOPTIQUE SIMPLIFIE DES FLUX DE DECHETS INTEGRANT L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE SUR LA VALORISATION ENERGETIQUE EN 2025



→ Fascicule des règles : contenu des règles LD1 Obj 25a, LD1 Obj 25b et LD1 Obj 26



- **Dans la partie introductive du fascicule** : Rappel que la thématique ECD est transversale et impacte de nombreux objectifs du SRADDET (objectifs 11 (Déployer des opérations exemplaires), 12 (Réduction des consommations d'énergie), 19 (Développement des Energies renouvelables), 27 (conforter les centralité métropolitaine), objectifs 4 (Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels), 13 (Connaissance de la biodiversité), 14 (Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides), 21 (Qualité de l'air), 52 (Participer à l'ambition démographique régionale) et 57 (Mise en tourisme des territoire)...)
- **Mise à jour des références réglementaires**
- **Mise à jour des mesures d'accompagnement** sur la base du Plan climat du 23 avril 2021 et du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, qui intègre une feuille de route en faveur de l'économie circulaire
- Modification du titre du livret 3.5 « La stratégie régionale en faveur de l'EC » devient « Modalités d'action en faveur de l'EC »
- Référence et renvoi aux 2 livrets (3.4 et 3.5) dans les trois règles
- **Nouveaux indicateurs de suivi** en cohérence avec les nouveaux objectifs, notamment ceux concernant les DMA et mise à jour du nom de l'Observatoire (ORD devient ORD&EC)

→ Fascicule des règles : livret 3.4 – Planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets



- Ajout de la règle : « des **modalités d'action en faveur de l'économie circulaire** »
- Modification de la 9^{ème} orientation : « Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets **et l'économie circulaire** »
- **Objectifs** relatifs aux **déchets abandonnés** définis par le DSF et **prise en compte du PNPD**
- Mise en exergue des « Objectifs de prévention, de recyclage, **de valorisation énergétique et d'élimination des déchets** » intégrant les nouveaux objectifs
- Ajout d'indicateurs (notamment pour les DMA)
- Modification du chapitre « Installations qu'il apparait nécessaire de fermer, d'adapter et de créer » concernant les unités de valorisation énergétique et précisions pour les ISDND



→ Fascicule des règles : livret 3.4

Ajout de 9 chapitres concernant :

1. **Evaluation des financements nécessaires** pour satisfaire les besoins identifiés en matière d'installations de traitement
2. Réduction des **déchets présents sur le littoral et en mer**
3. Biens relevant du principe de **responsabilité élargie du producteur (rep)**
4. Identification en quantité et en qualité des **ressources minérales secondaires mobilisables** à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières (SRC)
5. Synthèse des actions relatives au déploiement de la **reprise des déchets mises en œuvre par les éco-organismes (Bâtiment)**
6. Préconisations en matière de **schémas de collecte des emballages ménagers**
7. **Mesures destinées à améliorer l'organisation de la collecte séparée des déchets** et analyse de la nécessité de nouveaux systèmes
8. **Dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation**
9. Synthèse des **actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets**

→ Fascicule des règles : livret 3.5 – Modalités d'action en faveur de l'Économie Circulaire



Considérant la loi AGEC qui confère à la Région le **Chef de filât en matière d'économie circulaire**, la Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle en définit également les orientations. La règle sur les modalités d'action en faveur de l'EC et le livret 3.5 ont été remaniés :

- Ajustement du chapitre sur la « Politique régionale en faveur d'une économie circulaire » : plateforme régionale de l'EC (ADEME/REGION depuis 2019), SRDEII voté en juin 2022,...
- Chapitre précisant les « Modalités d'actions pour le développement de l'économie circulaire » et mise à jour du plan d'actions notamment en cohérence avec PNPD et DSF

→ Fascicule des règles : livret 3.5 – Modalités d'action en faveur de l'Économie Circulaire



- Ajout de préconisations opposables :
 1. Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
 2. Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité, ...)
 3. Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
 4. Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier, ...)
 5. Pour chaque collectivité, établir un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » avec la Région
- Nouveaux indicateurs régionaux

→ POUR CONSULTER LE SRADDET EN VIGUEUR :



AVENIR DE NOS TERRITOIRES : LE SRADDET

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional-en-vigueur>

3 - Suivi du projet européen LIFE IP SMART WASTE (comité de suivi n°4)

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT

Conseillère régionale

Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie
des déchets et qualité de l'air



Le projet européen LIFE IP SMART WASTE accompagne la mise en œuvre de la planification depuis 2018

Développer une dynamique régionale forte pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité de la planification régionale

- ❑ **Soutenir l'innovation technique et sociale pour inscrire dans l'économie circulaire** toutes les filières de collecte, traitement et recyclage (Action C1)
- ❑ **Renforcer et adapter les équipements** pour améliorer le taux de valorisation des déchets (collecte, tri et traitement au niveau local) (Action C2)
- ❑ **Renforcer les compétences des personnes** en charge des déchets dans les collectivités et les entreprises (Action C3)
- ❑ **Soutenir la mise en œuvre au niveau pertinent des solutions** de prévention, de sensibilisation et d'information sur la bonne gestion des déchets (Actions C4 et C5)
- ❑ **Favoriser les échanges et le partage des bonnes pratiques** (Actions A et C6)



Plus de 45
ateliers/webinaires montés
et animés depuis 2018
(déchets des activités
économiques, BTP,
biodéchets, prévention, ...)
2 500 participants !



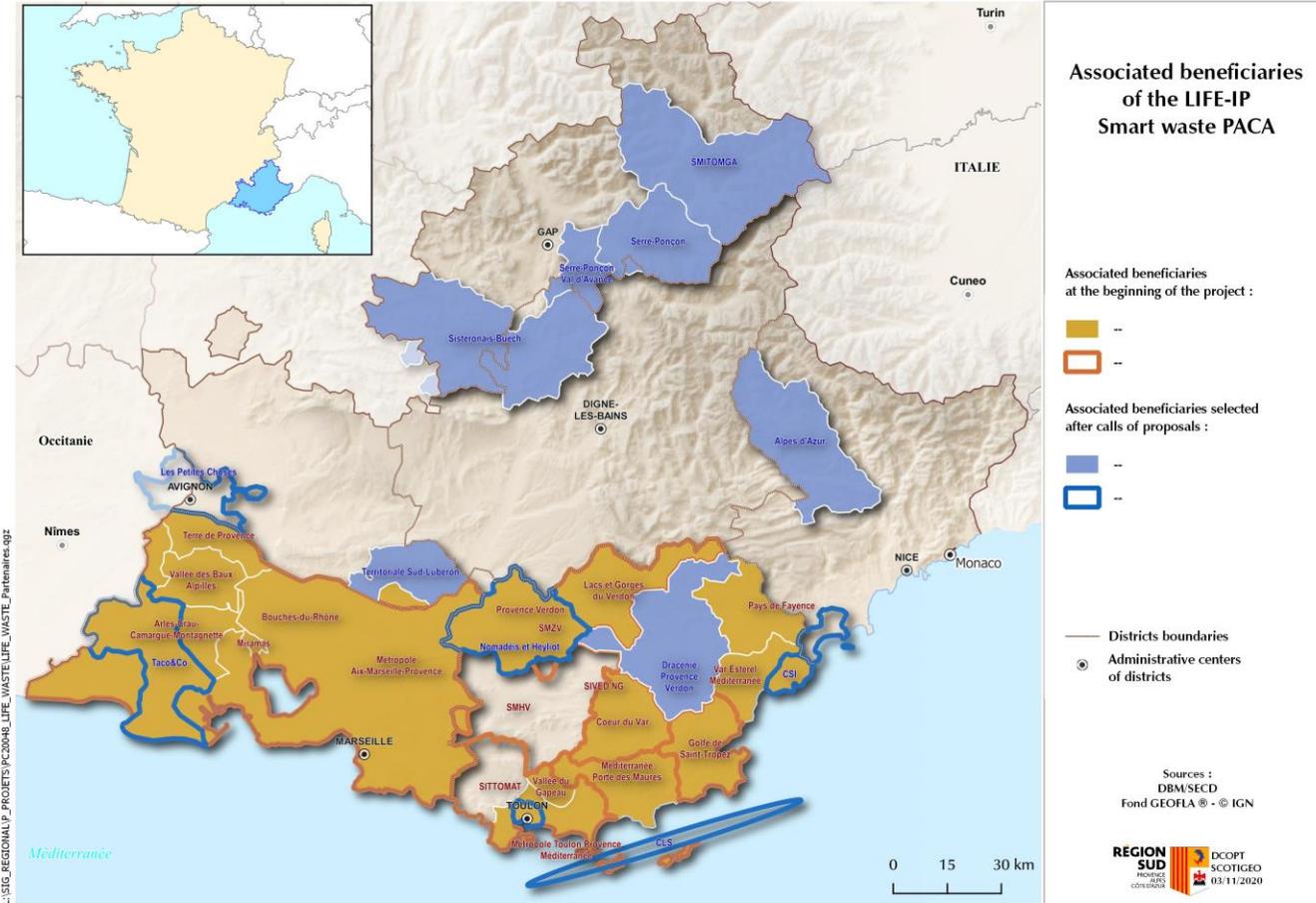
Le rappel des résultats attendus



- ❑ **Améliorer le taux de recyclage des déchets dans la région d'ici 2025** (passer de 40 % à 65 % de taux de recyclage des déchets non dangereux non inertes) -> **52 % en 2020 !**
- ❑ **Développer une dynamique territoriale** de long terme pour une meilleure prévention et gestion des déchets
- ❑ **Renforcer la performance de l'action publique** en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire



Couvrant une grande partie de la région, des Alpes à la Méditerranée !



31 bénéficiaires

3 Co-financeurs

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CITEO

Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.





Avancement 2018-2022

Arthur de CAZENOVE

Responsable de l'Unité Etudes et
Projets

Service Economie circulaire et
déchets

Région Provence Alpes Côte d'Azur



Faits marquants au 31 décembre 2022

- ❑ 150 opérations engagées par les 31 partenaires (34 M€), dont plus de 40 achevées (plus de 30 fiches de retour d'expériences disponibles)
- ❑ Plus de 22 M€ de dépenses éligibles réalisées et justifiées (> 150 000 justificatifs)
- ❑ Et déjà près de 6 M€ sur 10 M€ de soutien européen reversés aux partenaires au regard des résultats obtenus
- ❑ Et un cofinancement CITEO/ADEME/REGION à hauteur de 11,5 M€
- ❑ 100 projets complémentaires réalisés (225 M€) par les 31 partenaires pour accompagner la mise en œuvre de la planification dont 42 achevés (41 M€)
- ❑ Prolongation à prévoir jusqu'à fin 2024 pour tenir compte du contexte COVID



Nouvelles opérations intégrées

- ❑ Pays de Fayence – Mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2025 avec une tarification à blanc au 1er janvier 2024 (940 k€)
- ❑ Métropole Toulon Provence Méditerranée - Valorisation des déchets végétaux par broyage dans les 2 pôles de valorisation de Hyères et Toulon (379 k€)
- ❑ Cœur du Var – Mise en place du contrôle des accès en déchetterie pour les professionnels (127 k€)
- ❑ Cœur du Var – Sensibilisation et communication relative au tri à la source des biodéchets en PAP (201 k€)
- ❑ Région Sud – Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets des lycéens à l'aide d'outils numériques innovants (207 k€)



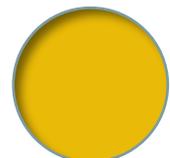
Quelques chiffres clés du projet, depuis 2018



+ 18 500 tonnes d'emballages ménagers collectés et recyclés



+ 34 300 tonnes collectées et recyclées dans les déchetteries



+ 6 300 tonnes de biodéchets compostés



+ 600 tonnes de biodéchets compostés et 200 tonnes évitées dans les collèges et lycées



Près de 150 000 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire et au tri des déchets



Un projet qui participe fortement à l'animation régionale et au partage de bonnes pratiques

45 Ateliers Thématiques « Comment... ? »

10 Comités de Pilotage

5 Comités de Suivi

5 Newsletters



4 Journées de Partage d'Expériences

1 Parcours de formation « Déchets de chantiers »



DÉCHETS DE CHANTIERS :

#MonChantierMesDéchets : UN PARCOURS INÉDIT ET INNOVANT À DÉCOUVRIR D'URGENCE !

Le lancement d'un parcours innovant sur la gestion des déchets de chantier se tiendra **le jeudi 3 mars 2022 de 9h à 11h en VISIO**.

Ce webinaire s'adresse à tous les acteurs d'une opération de construction (maîtres d'ouvrage publics ou privés, architectes, bureaux d'études, entreprises, fournisseurs, prestataires déchets, ...) pour sensibiliser l'ensemble de la filière de la construction à la gestion vertueuse des déchets de chantier.

A cette occasion, sera lancé le premier parcours de formation pour public mixte visant à partager une culture et des pratiques communes en matière de déchets pour une montée en compétence généralisée de toute la filière.

Ce parcours comportera 3 modules distincts pour une durée totale de 3 jours, non consécutifs, alternant visites de sites, formation réglementaire et ateliers collaboratifs. Son

caractère innovant et inédit tient dans la mixité des publics et le croisement des regards, questions et commentaires qui seront source d'enrichissement mutuel.

Cette démarche s'est construite à l'initiative de la Fédération du BTP du Var qui en avait fait l'annonce lors de son colloque « Planète BTP » en novembre 2019. Elle a trouvé le soutien de l'ADEME et de la Région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur avec le travail actif de l'IFRBTP, la FRB Paca, la FRTP Paca, le CNFPT (organisme de formation des agents des collectivités), le bureau d'études CSTE (Conseil, Stratégie en Transition Environnementale) dirigée par Aline Charles, membre du Club BTP Var, l'AMFB3, la CCIB3, la CAUE83 et Envirobat BDM. Pour vous inscrire ou demander des précisions, suivez les publications de la Fédération ou écrivez à btp83@d83.ffbatiment.fr. Venez nombreux !

Le projet soutient fortement l'animation régionale « Economie Circulaire et Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics »

Economie Circulaire et Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics



FICHE THÉMATIQUE # Outils

Retrouvez l'essentiel de cette thématique en **cliquant sur les liens (texte souligné)** pour consulter les ressources (documents, guides, vidéos replay, actualités...).

Une feuille de route régionale pour une Economie Circulaire du BTP !

Les déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) sont au cœur de l'économie circulaire des matières liées à la construction. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dotée de la compétence de planification des déchets et d'une politique environnementale « Gardons une COP d'avance », a établi une feuille de route déclinant des actions spécifiques.

Les principales actions régionales



Diagramme illustrant les principales actions régionales : Animation du Réseau d'Acteurs BTP Déchets et Economie Circulaire, Suivi et capitalisation d'opérations de Travaux du BTP, Formation digitale sur la plateforme MOOC BÂTIMENT DURABLE de l'ADEME, Publication de guides de bonnes pratiques, Démarche d'accompagnement de Maîtres d'ouvrages pour intégrer l'EC aux chantiers, Rencontre du réseau en Groupe de Travail Technique, Lutte contre les décharges illégales, Suivi d'indicateurs, Cohérence avec les objectifs de la planification des déchets, Cohérence avec le maillage en lien avec la planification des déchets, Appui au montage de projets et capitalisation, APPELS A PROJETS filière déchet, Cohérence avec le cadre d'intervention, Cohérence avec les objectifs de la planification des déchets, SUIVI TECHNIQUE DE PROJETS, FINANCEMENT de projets structurants, Appui au montage de projets et capitalisation, Cohérence avec le maillage en lien avec la planification des déchets, LIEU avec SRC (schéma des carrières) et Observatoire Régional des Minéraux, Rédaction de la Planification Déchets et d'un Tableau de Bord annuel, LIEU avec parties prenantes (FRS / FRTP / UNCEM RARE / RESOBS ARE), Suivi des impacts réglementaires (REP, etc.), Connaissance des flux de déchets, Ecole annuelle auprès de + de 300 installations de collecte / tri / traitement / recyclage, Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire, ORDEC, Observatoire des Déchets et de l'Economie Circulaire.

Page 1 sur 6


La démarche d'accompagnement du projet européen LIFE IP SMART WASTE

La Région coordonne le projet européen LIFE INTEGRE IP SMART WASTE 2018-2023 qui a pour vocation de soutenir de nombreuses démarches pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la planification régionale relative à la prévention et la gestion des déchets.

- ⇒ Découvrez l'ensemble du [Projet Européen LIFE IP SMART WASTE](#)
- ⇒ Découvrez la richesse documentaire du projet européen LIFE IP SMART WASTE : [Description des documents et liens du projet](#)

La **démarche d'accompagnement** proposée dans le projet européen vise à sensibiliser les acteurs du BTP, notamment les maîtres d'ouvrage, et favoriser leur montée en compétence afin de faire évoluer les pratiques pour économiser les ressources primaires, prévenir la production de déchets, savoir gérer les déchets produits, utiliser les ressources secondaires et matériaux issus du recyclage de déchets dans tout projet de construction, réhabilitation, travaux publics et aménagement : **bref, pour résumer... « ce projet vise à proposer divers outils pratiques permettant d' « intégrer l'économie circulaire aux marchés, opérations et chantiers de travaux du BTP ».**

Des outils et documents pour améliorer vos pratiques



La Région met à disposition en téléchargement gratuit de nombreux outils pour améliorer vos pratiques en matière d'économie circulaire et gestion des déchets :

- ⇒ Découvrez les étapes de la [Démarche d'accompagnement des maîtres d'ouvrage en région Sud](#)
- ⇒ Découvrez le guide : [Kit de sensibilisation et d'accompagnement pour l'intégration de l'Economie Circulaire dans le BTP](#)
 - Des fiches thématiques simples pour comprendre les enjeux
 - Des ressources « pour aller plus loin »
- ⇒ Découvrez les 4 GUIDES Economie circulaire et déchets du BTP (publication février 2022) :
 - [Guide N°1 « Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment »](#)
 - [Guide N°2 « Diagnostic PEMD - Produits Equipements Matériaux Déchets »](#) et son Annexe [« CCTP Réalisation d'un diagnostic PEMD .doc »](#)
 - [Guide N°3 « Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de Travaux Publics »](#)
 - [Guide N°4 « Utiliser les Ressources Secondaires dans le BTP »](#)
- ⇒ Prochainement (février/mars 2023) : un MOOC sera disponible sur le [site Accueil | MOOC Bâtiment Durable \(mooc-batiment-durable.fr\)](#)

Testez vos connaissances et évaluez votre niveau d'implication en tant qu'acteur d'une opération de construction du Bâtiment ou de Travaux Publics



Niveau 3 : Mise en place d'une stratégie **GLOBALE** d'économie circulaire à l'échelle de son territoire : transversalité interservices, synergies inter-chantier, développement de filières et créations d'emplois, etc.

Niveau 2 : Mise en place d'une stratégie d'économie de ressources. Intégrer dans la phase de conception l'utilisation de matériaux réemployés et/ou recyclés. Faire appel aux matériaux alternatifs.

Niveau 1 : Connaître et appliquer la réglementation. Respecter la hiérarchisation des modes de traitement en favorisant la prévention et la valorisation. Mettre en place une procédure complète de tri, traçabilité, contrôle et suivi de ses déchets, connaître les acteurs de son territoire.

Niveau 0 : Non prise en compte ou très partiellement

Et vous ? Quel est votre niveau d'actions ? ... Quel que soit ce niveau, les ressources, les guides et documents de la démarche d'accompagnement vous seront utiles !



4 - Lutte contre les installations illégales



Marie Françoise BAZERQUE

Directrice adjointe

DREAL Région Provence Alpes
Côte d'Azur



Lutte contre les trafics de déchets : « terres brûlées »

- Une action « ISDI illégales » intense, engagée à compter de 2015 suite à la reprise de la compétence par la DREAL / UD83, traduite par :
 - l’instruction d’une trentaine de plainte ayant conduit à la réalisation de plus de 70 inspections,
 - Près de 25 mises en demeure/ une quinzaine de sanctions administratives / plus d’une trentaine de PV de délits établis
- Mise en évidence d’un **vaste système d’élimination illicite de déchets issus de chantiers** situés dans le Var et les Alpes-Maritimes
=> Information du parquet de Draguignan et travail concerté avec les forces de l’ordre
- Opération dans le Var et les Alpes-Maritimes du 9 juin 2020 : mobilisation notamment de 200 gendarmes, saisie de matériel de chantier, garde à vue de 11 personnes.
- Jugement en décembre 2021 : 11 prévenus et 7 sociétés jugés pour abandon et gestion irrégulière de déchets en bande organisée sur 21 sites
 - Amendes allant jusqu’à 1 M€ et deux ans de prison ferme
 - Consignation de sommes pour remise en état à hauteur de de 3,28 M€
 - Mais producteurs de déchets non mis en cause
- **Suite au jugement, travail en cours par l’Etat en vue de la remise en état / sécurisation des sites, à l’aide des fonds consignés.**



Lutte contre les trafics de déchets : « table rase »

- Constat de pratiques irrégulières croissantes en matière d'installations de « tri » / transit / regroupement de DND
- Incendie du site Recyclage concept 13 à Saint-Chamas fin 2021 mettant en lumière la problématique et les enjeux associés
- Conduite par la DREAL d'une opération régionale de contrôle aboutissant sur des sanctions fortes et systématiques : opération « Table Rase »
 - **25 sites identifiés**, essentiellement dans le 13 et le 84, dont certains en lien avec des trafics issus/impactant le 30 et 26
 - **Action administrative soutenue, couplée à une action judiciaire en lien avec le pôle régional environnement du parquet de Marseille** (une cinquantaine d'inspections et d'arrêtés préfectoraux, une vingtaine de procès-verbaux, plusieurs mises en examen dont certaines avec détention provisoire)
- **Propositions à la DGPR d'évolutions réglementaires** pour plus d'efficience
- **2 inspecteurs DREAL dédiés** à compter d'octobre 2022
- Travail engagé sur la **mise en sécurité des sites**
- **Prise en compte par la DGPR dans les OSPIIC 2023-2027** (orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des IC)



Lutte contre les trafics de déchets : « basta basura »

- L'affaire « Benne 30 » (trafics déchets 30/13/84) met en évidence des exports non autorisés de déchets vers l'Espagne pour élimination
- Constat de certaines pratiques dans le cadre des contrôles « Table rase » en 2022
- Lancement en 2023 par la DREAL PACA d'une opération régionale de contrôle « Basta Basura », en lien notamment avec le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (PNTTD)
- **Une action régionale de contrôle est engagée en 2023 sur les centres de tri, en lien également avec « Table rase »**
- **Poursuite de la coopération OCLAESP / PRE du parquet de Marseille**

INFORMATIONS ACCOMPAGNANT LES TRANSFERTS DE DÉCHETS VISÉS À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 2 ET 4 RÈGLEMENT (CE) N°1831/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2006		
Informations relatives à l'expédition(1)		
1. Personne qui organise le transfert		2. Importateur - destinataire
Nom: _____		Nom: _____
Adresse: _____		Adresse: _____
Personne à contacter: _____		Personne à contacter: _____
Tél: _____ Télécopie: _____		Tél: _____ Télécopie: _____
Courrier électronique: _____		Courrier électronique: _____
3. Quantité effective: Tonnes (Mg): _____		4. Date effective du transfert: _____
m ³ : _____		
5. a) 1 ^{er} transporteur (2)	5. b) 2 ^e transporteur:	5. c) 3 ^e transporteur
Nom: _____	Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____	Adresse: _____
Personne à contacter: _____	Personne à contacter: _____	Personne à contacter: _____
Tél: _____	Tél: _____	Tél: _____
Télécopie: _____	Télécopie: _____	Télécopie: _____
Courrier électronique: _____	Courrier électronique: _____	Courrier électronique: _____
Moyen de transport: _____	Moyen de transport: _____	Moyen de transport: _____
Date de la prise en charge: _____	Date de la prise en charge: _____	Date de la prise en charge: _____
Signature: _____	Signature: _____	Signature: _____
8. Producteur des déchets (3)		9. Opération de valorisation (ou, le cas échéant, d'élimination pour les déchets visés à l'article 3, paragraphe 4):
Producteur(s) initial(aux), nouveau(x) producteur(s) ou collecteur:		Code R / D:
Nom: _____		9. Dénomination usuelle des déchets:
Adresse: _____		
Personne à contacter: _____		
Tél: _____ Télécopie: _____		
Courrier électronique: _____		
7. Installation de valorisation <input type="checkbox"/> Laboratoire <input type="checkbox"/>		10. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants)
Nom: _____		i) Convention de Bâle - annexe IX:
Adresse: _____		ii) OCDE (si différent de i)):
Personne à contacter: _____		iii) Annexe IIIA (*):
Tél: _____ Télécopie: _____		iv) Annexe IIIB (*):
Courrier électronique: _____		v) Liste des déchets de la CE:
		vi) Code national:

5 - Accompagnements des dynamiques territoriales

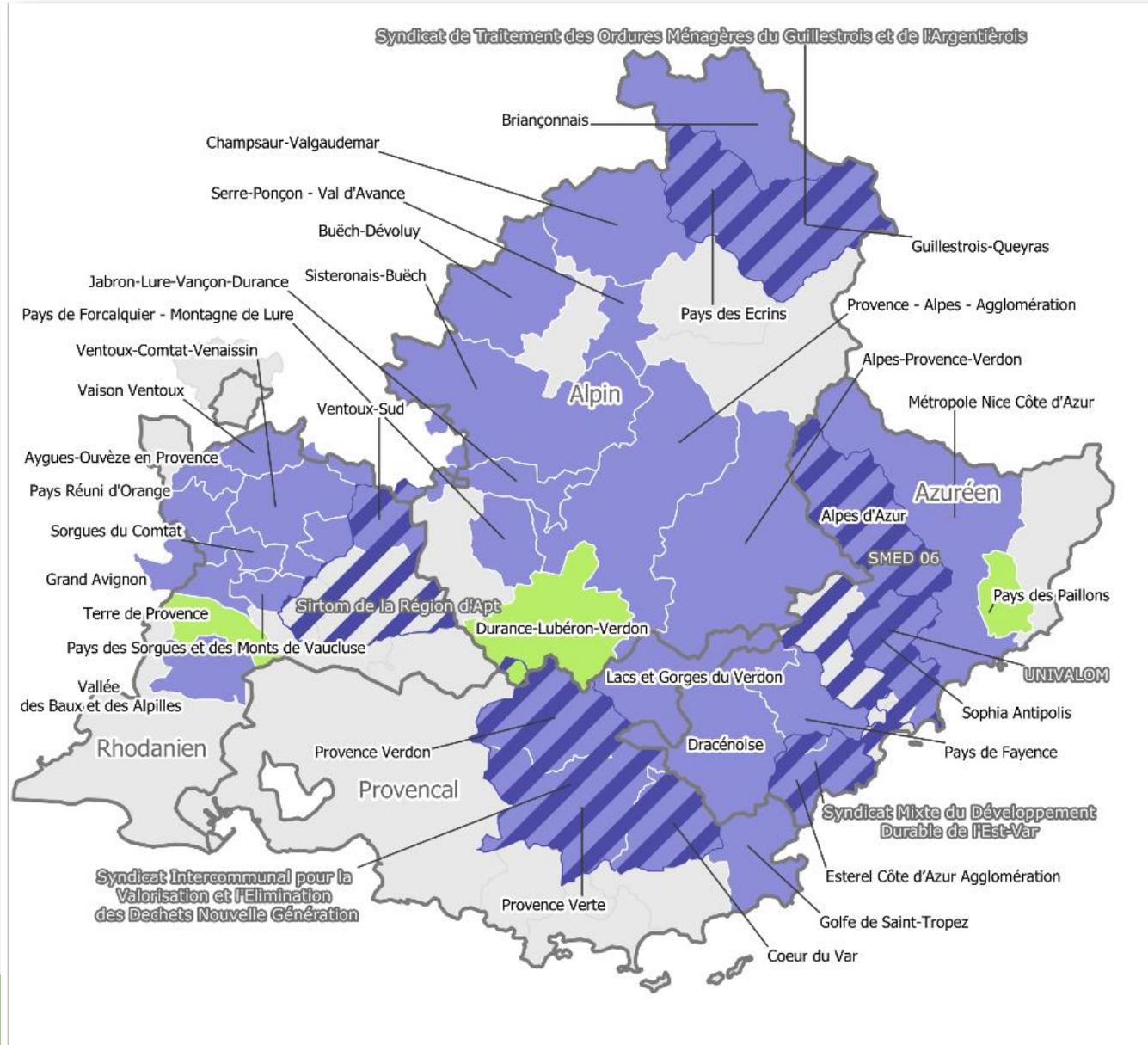
**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Jean Marc DELIA,
Conseiller régional,
Délégué à la stratégie de traitement
des déchets



DES CONTRATS D'OBJECTIFS « PRÉVENTION, TRI DES DÉCHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE » SIGNES AVEC LES COLLECTIVITES



Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire »

mars 2023

□ Bassins de vie du SRADET

Contrats d'objectif des EPCI

■ Signé

■ Prévus session de mars 2023

Contrats d'objectif des syndicats

■/■ signé



**Couvrir 100 %
du territoire fin
2023**

**S'appuyant sur
le guide de mise
en œuvre du
volet déchet du
SRADET**



ET TOUJOURS, DES SITES DE RÉFÉRENCE POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION ET LES INITIATIVES RÉGIONALES

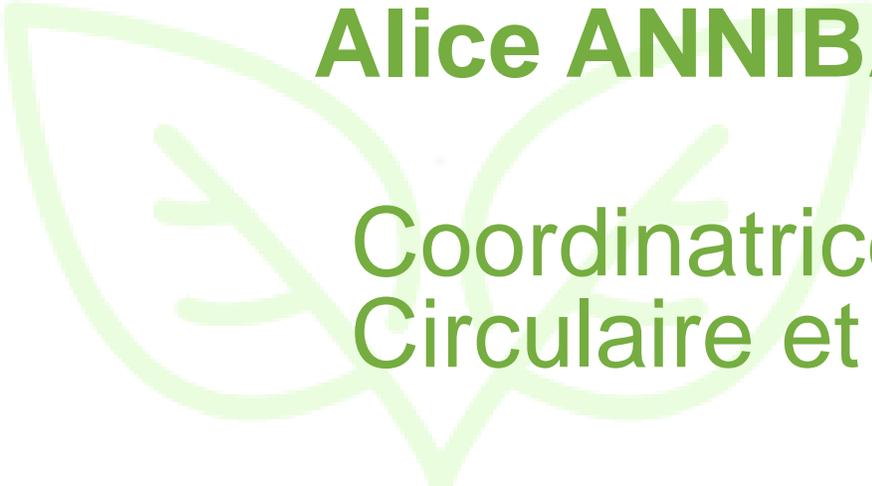


Partage d'expérience
www.lifeipsmartwaste.eu

Améliorer la connaissance
www.ordeec.org



Réseau et plateforme collaborative
www.reseau-prec.org



Alice ANNIBAL JAMBET

Coordinatrice Pôle Economie
Circulaire et Déchets

ADEME Région Provence Alpes
Côte d'Azur





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1/ Bilan de l'appel à projets « Biodéchets »

2/ Bilan PROVALOTRI

3/ Quelques dispositifs de soutien actuel

1/ Bilan de l'appel à projets « Biodéchets »

APPEL A PROJETS co-porté ADEME et Région

Deux sessions d'ouverture :

- Mars à Juin 2021
- Novembre 2021 à Février 2022



APPEL À PROJET - EN COURS

Délai de dépôt des dossiers : du 09/03/2021 - 18:37 au 07/06/2021 - 18:00 -
Heure de Paris

**Généraliser le tri à la source
et valoriser les biodéchets en
Provence-Alpes-Côte d'Azur :
aides aux collectivités et aux
opérateurs de traitement des
biodéchets**



VOLET 1 : Trier à la source et collecter séparément les biodéchets alimentaires

Cible : EPCI exerçant une compétence collecte des déchets

Aides aux investissements et aux actions favorisant le changement de comportement des usagers

VOLET 2 : Créer une installation de compostage centralisé recevant des biodéchets SPAN3

Cible : Opérateur public ou privé non producteur de biodéchets

Aides aux études et aux investissements
(critère de sélection : lien avec la collectivité)

VOLET 1

- Exemple de projets soutenus :
 - Etude + déploiement de quelques zones de compostage partagé
 - Déploiement d'une collecte séparée des biodéchets des ménages...

Nombre de projets soutenus	30 (sur 33 dossiers reçus)
Montant aide ADEME	5,2 M€
Montant aide REGION	4,7 M€
Tonnage prévisionnel de biodéchets triés	19 500 T/an
Nombre prévisionnel d'emplois créés	33

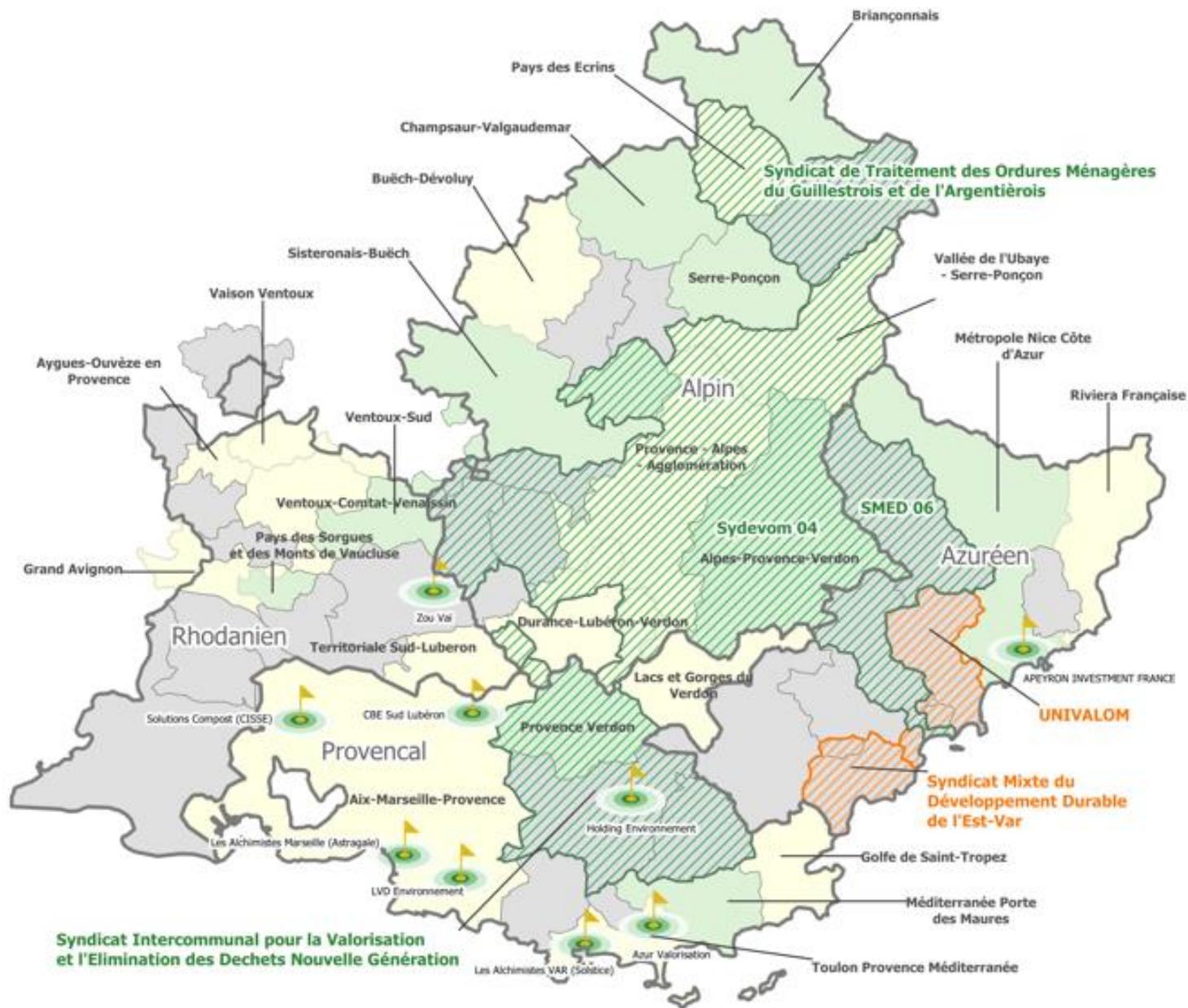
- Motif principal des refus des candidatures : collectivité non compétente (commune et non EPCI)
-

VOLET 2

- Exemple de projets :
 - Etude de faisabilité technico-économique de plateforme de compostage (EPCI ou acteurs privés)
 - Construction de petits sites de compostage en zone urbaine
 - Construction de « gros » sites de compostage avec déconditionnement...

Nombre de projets soutenus	15 (sur 30 dossiers reçus) Dont 10 études de faisabilité et 5 projets d'investissement
Montant aide ADEME	2,6 M€
Montant Région	1 M €
Tonnage prévisionnel de biodéchets traités	19 000 T/an
Nombre prévisionnel d'emplois créés	24

- Motifs principaux des refus ou abandon :
PF n'accueillant que des déchets verts / Pas de contacts avec les EPCI collectant les déchets ménagers /
PLU non compatible
-



Lauréats des Appels à projets "biodéchets" - Septembre 2022

Bassins de vie du SRADDET

Acteurs privés lauréats

EPCT lauréats AAP biodéchets

2021

2022

syndicats lauréats AAP biodéchets

2021

2022

2/ Bilan de l'appel à projets « PROVALOTRI »

APPEL A PROJETS co-porté ADEME et Région (3 sessions : 2019, 2020 et 2021)

- Soutenir un **maillage** d'installations **performantes** de collecte et de tri de déchets dans le secteur du BTP (pour contrebalancer la réduction prévue des capacités de stockage)
- En incitant
 - au développement de sites multiflux (decret 5 puis 7 flux) et DAE*
 - à un taux de réemploi & valorisation ambitieux*



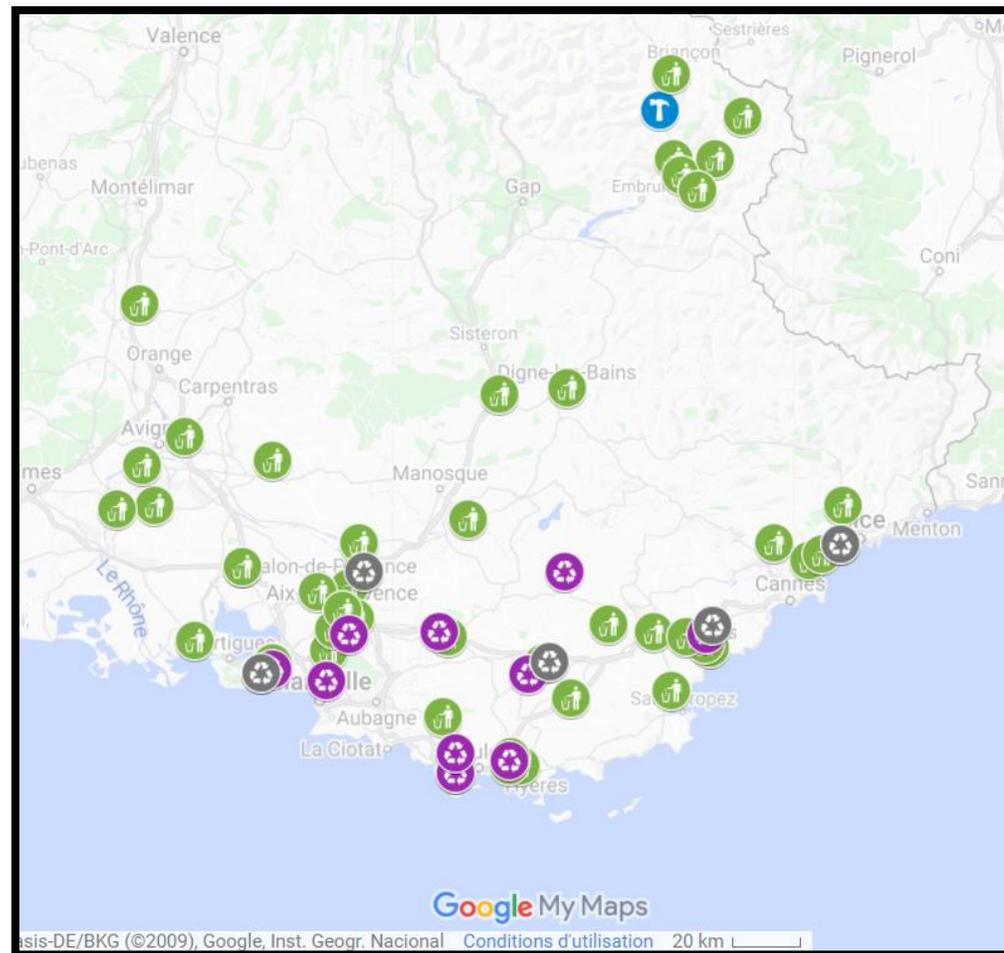
Projets soutenus années 2019-2020-2021

	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de projets soutenus	8	11	7	26
Nombre de DP créées	16	17	13	46
Nombre de CT/ressourceries créés	3	4	2	9
Prévisionnel emplois créés	46	60	55	161
Prévisionnel capacités collecte ou tri	282 620 T/an	456 481 T/an	276 706 T/an	1 015 807 T/an
Aide ADEME	1,6 M€	2 M€	4,2 M€ (effet Plan de Relance qui a permis de dé plafonner les aides)	7,8 M€
Aide REGION	200 000 €	351 000 €	495 000 €	1 M €

PANORAMA GENERAL

Ressourcerie, déchèterie pro, centre de tri DAE, centre de tri des inertes

- ✓ Ressourcerie 
- ✓ Déchèterie pro 
- ✓ Centre de tri DAE 
- ✓ Centre de tri Inertes 



3/ Quelques dispositifs 2023

- Appel à projets national « **Recyclage des plastiques, composites et élastomères** »



Accompagner les investissements nécessaires à l'industrialisation de **nouvelles capacités** sur la chaîne de recyclage des plastiques, composites et élastomères, du tri à l'incorporation de matière recyclée.

Dépenses totales **2M€** minimum – Ouvert jusqu'au **30/06/2023** – Entreprises seules ou en collaboration - 2 volets envisagés:

1. **Recyclage chimique, enzymatique, ou dissolution**
 2. **Recyclage mécanique** (broyage) et **l'incorporation** de matières issues du **recyclage mécanique** (ex ORPLAST) – Ce volet représente actuellement **99%** du recyclage plastique en France.
-

3/ Quelques dispositifs 2023

AAP Fonds Économie Circulaire - **ORMAT** (Objectif Recyclage MATières)

Soutien financier à la production de matières premières de recyclage (MPR).

A destination des **préparateurs, régénérateurs ou recycleurs et transformateurs** (Axe1 : Diagnostics, études et tests / Axe2 : Investissements (création, augmentation de capacité ou de taux d'incorporation, amélioration de qualité, amélioration de la performance) – Arrêt **02/10/2023 à 12h00**

6 thématiques « matériaux » principales:

Plastiques, élastomères et composites : Seuil max de dépenses projet 2M€. Si > orienté vers France 2030

Textiles : Plafond de dépenses éligibles 2M€

Métaux (dont métaux de batteries) : Dépenses projets **Métaux**: 1M€ PME / 5M€ GE. Si > BPI AAP France 2030 « Métaux critiques ». **Batteries**: 1M€ PME / 2M€ GE. Si > orienté vers BPI « Technologies innovantes batteries »

Bois : Plafond de dépenses éligibles 2M€

Papiers et cartons : Plafond de dépenses éligibles 2M€

Verre et matériaux minéraux : Seuil max de dépenses projet 3M€

3/ Quelques dispositifs 2023

« Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets alimentaires »

Dispositif dans le cadre du « Fonds vert », opéré par le Préfet de région, continuité des actions soutenues dans le cadre du plan de relance

1^{er} axe : « Le Tri à la source les biodéchets » s'adresse aux EPCI compétents en matière de gestion des déchets ménagers. Seront soutenus **Etudes, Investissements et actions de communication/sensibilisation**

2^{ème} axe : « La Valorisation les biodéchets » s'adresse à tout porteur public ou privé prestataire de traitement de DMA. Seront soutenus **Etudes et Investissements** pour la mise en œuvre de plateformes de compostage et d'installations de méthanisation recevant des biodéchets alimentaires des ménages. Également éligibles équipements de déconditionnement et de déemballage.

Plus d'infos sur les conditions d'éligibilité et de financement <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisation/>

Pour candidater <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets>

Webinaire ADEME-Région le 13/04/2023 <https://events.teams.microsoft.com/event/7af5716c-ddb9-48b5-aeb9-78d6722e499c@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849/registration>

Tous les dispositifs d'aide, y compris aides au fil de l'eau sur

la plateforme **Agir pour la transition écologique**

PARTICULIERS
Adoptez un quotidien plus écologique : découvrez nos conseils et nos solutions pour vous accompagner à chaque moment de votre vie.

ENTREPRISES
Entreprise, association, organisme de recherche ou doctorant : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

COLLECTIVITÉS
Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

www.agirpouurlatransition.ademe.fr



Delphine VITALI

Service Transition Juste Ecologique
et Energétique

Région Provence Alpes Côte d'Azur



Le FEDER au service de la transition énergétique et écologique

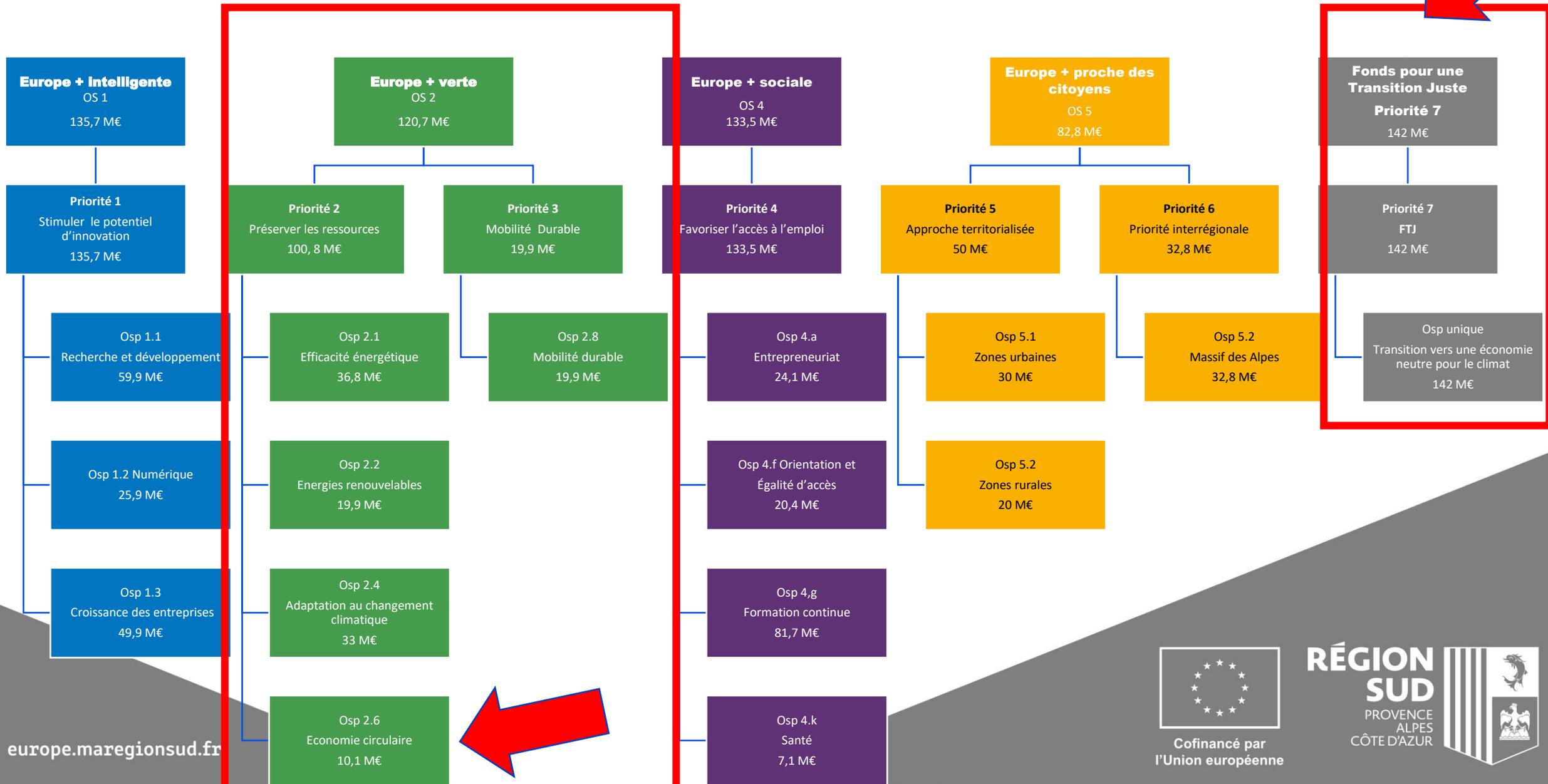
Fonds pour une Transition Juste et Pour une Europe plus verte (OS2)

Programme FEDER FSE FTJ 2021 2027

COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS 4 avril 2023



1. Quel programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ?

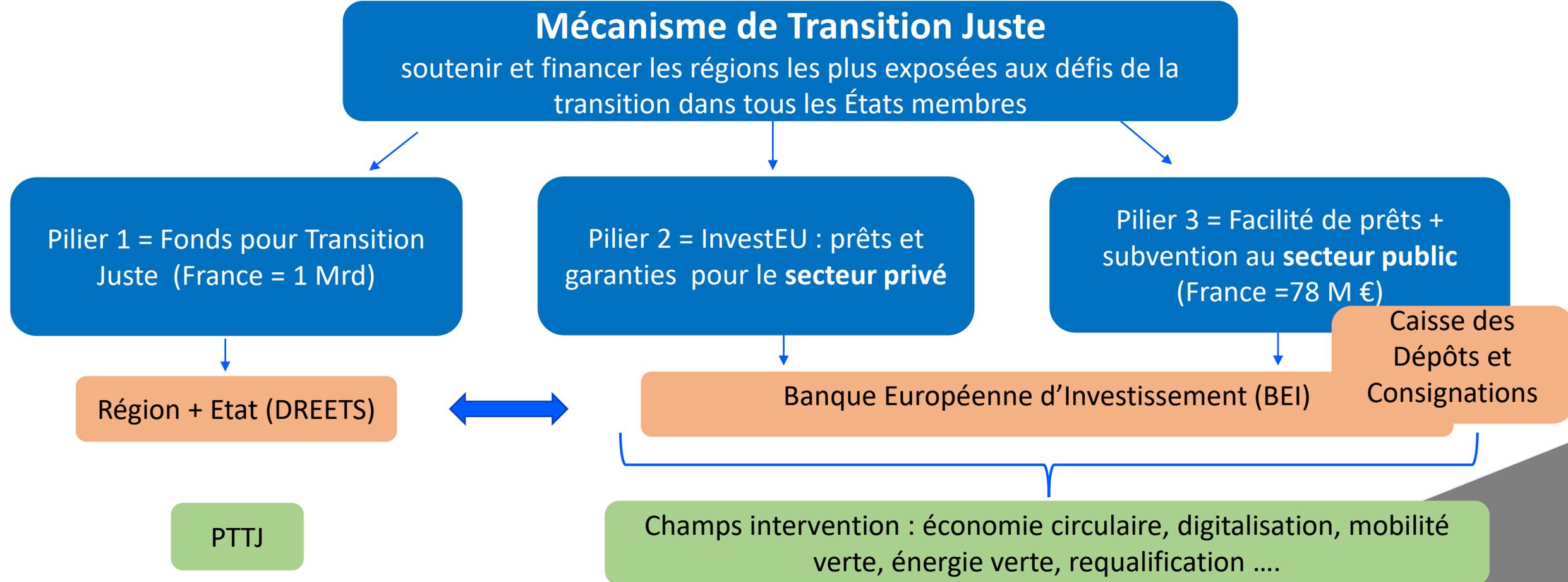


Fonds pour une Transition Juste



« *Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône* »

Le Mécanisme de Transition Juste



Le MTJ permet de répondre aux enjeux du Plan Territorial de Transition Juste (PTTJ) et bénéficie à son territoire éligible : les Bouches-du-Rhône.

La stratégie d'intervention du PTTJ

Au niveau européen, le FTJ vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique et éviter l'aggravation des inégalités régionales.

Au niveau local, le PTTJ vise à atténuer les effets de la transition en finançant la **diversification** et la modernisation de l'économie locale et en atténuant les répercussions négatives sur l'**emploi**.



Les points clefs de l'appel à projet



Cofinancé par l'Union européenne

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**

APPEL A PROJETS FTJ
Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes
FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

Objectif spécifique unique Fonds pour une Transition Juste
« Accélérer la transition juste des Bouches du Rhône »

Dépôt des candidatures :
Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site => europe.maregionsud.fr

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 12 avril 2022

Codification E-synergie :

Territoire :	Région SUD
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027
Codification :	PRO7/IS08.1_CycleMatiere PRO7/IS08.1_MIXNRJ PRO7/IS08.1_EcologieIndustrielle
Service Guichet :	Service Transition Juste Ecologique et Energétique
Appel à projets :	AAP_PRO7_FTJ_2023

Lancement de l'appel à projet:
13 février 2023

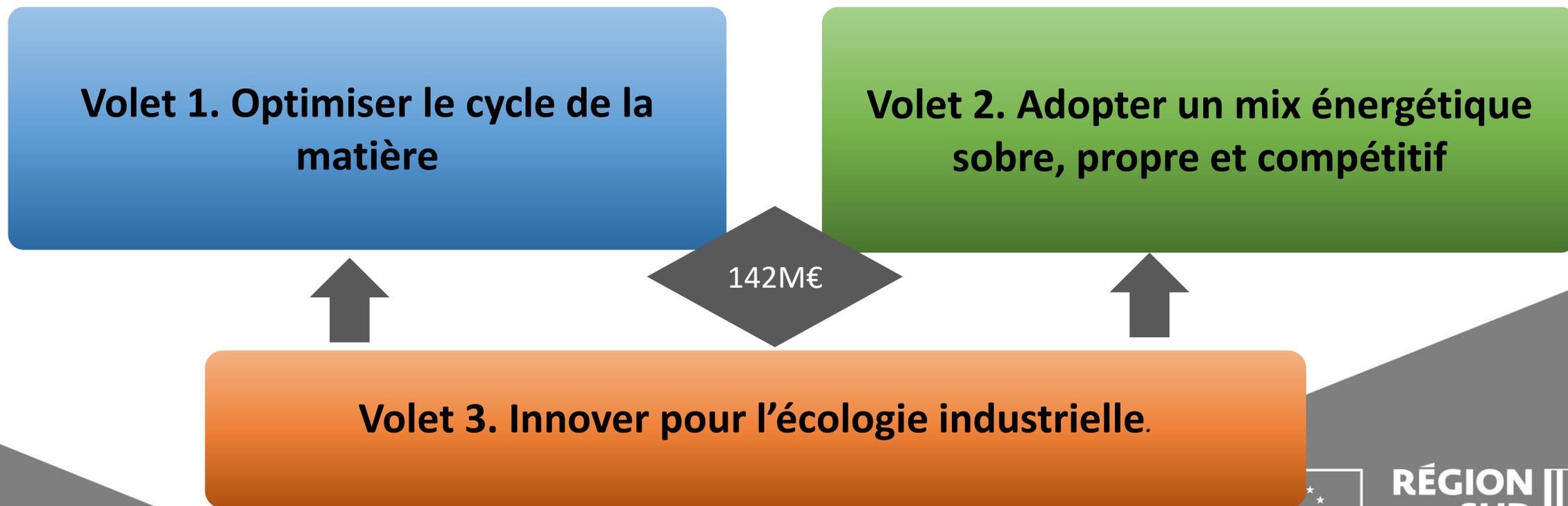
**Dates limite de dépôt du dossier de
candidature :**
9 mai 2023

Enveloppe prévisionnelle
142 M€

Dispo ici : ["Accélérer la transition juste des
Bouches-du-Rhône" - Europe en Région Sud
\(maregionsud.fr\)](http://europe.maregionsud.fr)

1.1. Les typologies d'actions soutenues

Accompagner le territoire dans sa transition climatique par une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire, **vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois**



1.1. Les typologies d'actions soutenues

Volet 1. Optimiser le cycle de la matière

Démantèlement et tri des déchets dans un objectif de recyclage et valorisation

- **Activités de démantèlement de :**
 - navires de plaisance et de commerce ;
 - aéronefs ;
 - cellules photovoltaïques ;
 - pales d'éoliennes
 - etc...
- **Activités de tri et de récupération matières notamment dans les « mines urbaines »**, les flux de déchets en mélange, les anciens sites de stockage de déchets : traitement sélectif des DEEE, des déchets du bâtiment...

Fabrication de matières premières secondaires à partir de déchets et de matières biosourcées

- **Valorisation de nouveaux gisements de biomasse** : algues, résidus de bois, argile, co-produits et sous-produits de fabrication et autres matériaux biosourcés...
- **Fabrication de produits à partir de matériaux biosourcés :**
 - bétons biosourcés,
 - isolants biosourcés ,
 - peintures et colles biosourcées,
 - tuiles et briques utilisant des argiles faibles en carbonates...
- **Fabrication de produits issus de la chimie verte :** biopolymères, biolubrifiants, bio solvants...
- **Recyclage chimique, biologique / enzymatique** ou mécanique des déchets plastiques ;
- **Recyclage des résidus**

Allongement de la durée de vie des produits, écoconception et réemploi

- **Matériauthèques** et recycleries, tous lieux permettant l'accueil de matières en vue de leur réemploi ;
- **Réemploi de produits minéraux** non métalliques (clinker, plâtres, chaux, granulats, tuiles et briques, etc....) ;
- **Réemploi d'emballages** alimentaires et non alimentaires ;
- **Valorisation de coproduits ou résidus** qui étaient jusque-là non valorisés ;
- Investissements liés à **l'économie de la fonctionnalité** : offre de services relative à l'usage d'un bien ou d'un service et non du bien lui-même.

1.1. Les typologies d'actions soutenues

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

Fabrication d'équipements et de systèmes permettant la production, le stockage et l'usage des énergies renouvelables

- Cellules photovoltaïques,
- Chauffe-eau solaire,
- Pale d'éolienne,
- Pompes à chaleur
- Electrolyseur,
- Batteries,
- Pile à combustible,
- Etc.

Production d'énergie à partir de sources renouvelables (création/ extension)

- **Electricité et chaleur à partir d'énergie solaire :**
 - installations solaires photovoltaïques intégrés ou en surimposition au bâti et pour un usage exclusivement en autoconsommation ou en revente de grès à grès (contrat d'achat d'électricité ou Power Purchase Agreement).
 - installations solaires thermiques.
- **Electricité** à partir d'énergies marines, d'éoliennes.
- **Chaleur** à partir de biomasse, géothermie, thalassothermie.
- **Méthaniseur** produisant du biogaz, gazéification de biomasse
- **Cogénération**

1.1. Les typologies d'actions soutenues

Volet 2. Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif

Réseau de chaleur et/ou de froid (création / extension / amélioration)

- Réseau de chaleur et/ou de froid alimenté par la biomasse, biogaz, thalassothermie, géothermie, solaire thermique.
- Amélioration de réseau de chaleur et/ou de froid existant en un réseau efficace.

Stockage d'énergie de sources renouvelables

- Stockage d'hydrogène renouvelable, de biogaz.
- Stockage de type mécanique (air comprimé, volant d'inertie), électrochimique (batterie), électromagnétique, thermique.

Efficacité énergétique des équipements et des bâtiments industriels

- Bâtiment industriel :
 - isolation,
 - éclairage,
 - ventilation,
 - chauffage/refroidissement,
 - systèmes de gestion énergétiques intelligents,
 - protections solaires extérieures.
- Equipement et process industriels :
 - moteurs,
 - compresseurs, ventilateurs ...

1.1. Les typologies d'actions soutenues

Volet 3. Innover pour l'écologie industrielle Développement expérimental – Organisation – Procédés – Infrastructures de recherche

Innovation dans le domaine de l'optimisation du cycle de la matière (volet 1)

- Process de tri et démantèlement
- Process de fabrication
- Intrans (matière traitée)
- Matière produite (produit fini)
- Sobriété matière
- Réemployabilité

Innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique des équipements et bâtiments industriels (volet 2)

- Process de fabrication
- Equipements
- Source d'énergie
- Process de stockage
- Récupérabilité



1.2. Les critères d'éligibilité de l'opération

1. Le bénéficiaire
2. La thématique
3. Le lieu de réalisation
4. Le démarrage et la durée de l'opération
5. Le plan de financement
6. Les catégories de dépenses



Le non respect de l'un des critères rend le projet inéligible

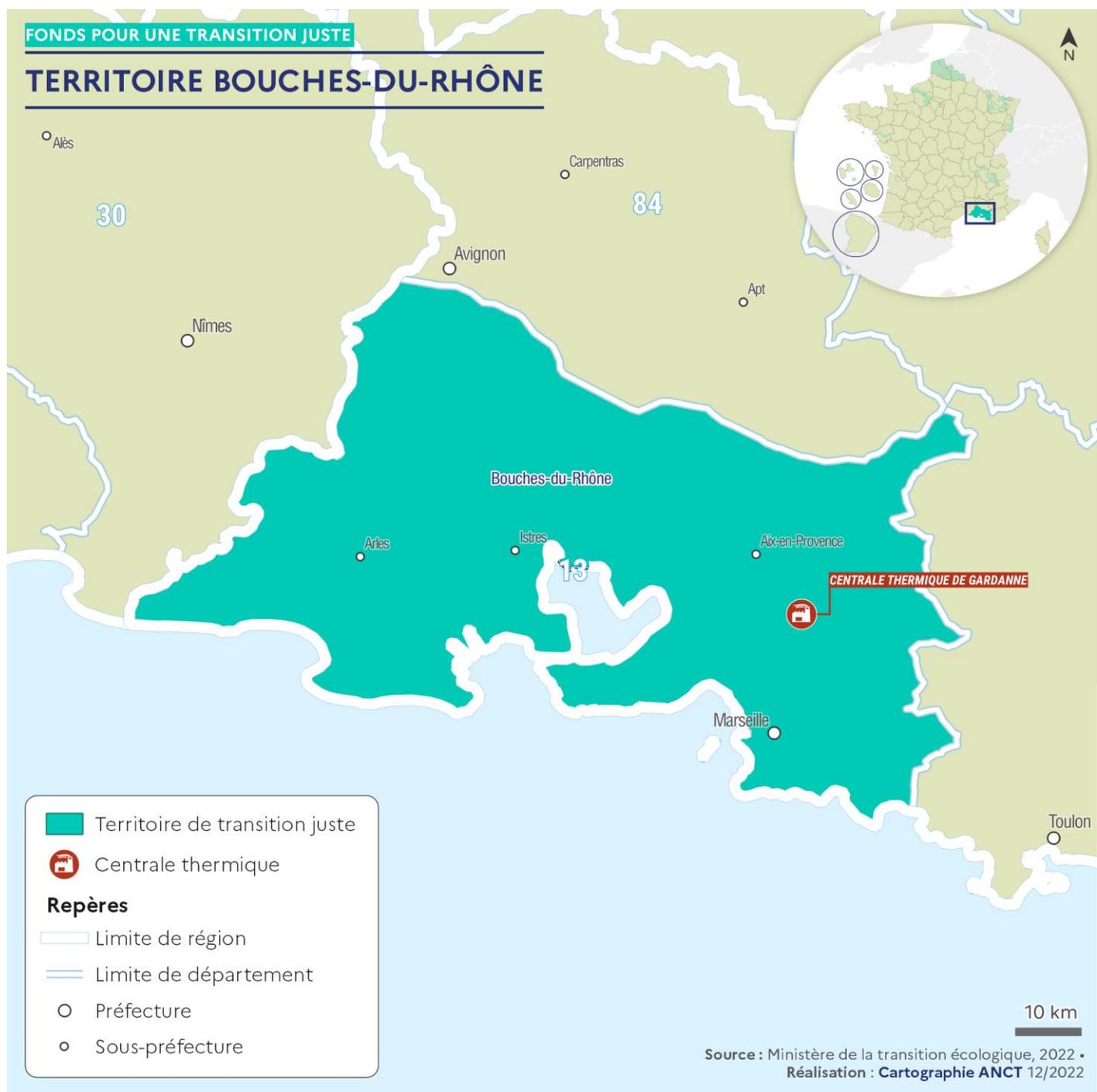


Le lieu de réalisation

Les 119 communes des Bouches du Rhône



Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur **le territoire éligible** et ce, quelle que soit la localisation du siège social du porteur de projet



Le bénéficiaire

Les bénéficiaires cibles

- PME-TPE, dont les entreprises jeunes pousses
- Associations ;
- Sociétés de projet qui ont les caractéristiques d'une PME au sens communautaire ;
- Organismes publics : collectivité territoriale, établissement publics etc... ;
- Fondations ;
- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances ;
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.



Les bénéficiaires exclus :

- **Grandes entreprises** (*au sens européen – recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003*)
- **Entreprises en difficulté** (*au sens de l'article 2.18 du règlement UE n°651/2014 de la Commission*)



La thématique



Le projet est éligible si :

- Il répond aux objectifs de l'appel (2.1 de l'AAP)
- Ses actions appartiennent à l'un des 3 volets
- Il permet d'atténuer les conséquences de la transition

Les exclusions

- Investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de **combustibles fossiles** (article 9 du règlement FTJ)
- Activités soumises au système communautaire **d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (annexe I et II de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003)
- Action **n'ayant pas une application dans les secteurs industriels** (notamment les domaines agricoles, aquacoles et halieutiques, etc.).
- Concernant les **déchets, sont exclus** :
 - la valorisation énergétique des déchets - excepté pour les déchets organiques
 - les Combustibles Solides de Récupération ;
 - la collecte et le transport de déchets ;
 - les centres de tri d'ordures ménagères.

Le démarrage et la durée de l'opération

L'opération devra : avoir commencé après le **01/01/2021** et ne pas être achevée lors de la demande d'aide ;
ne pas excéder 42 mois = réalisation physique + acquittement des dépenses



Période d'exécution physique de l'opération et d'éligibilité des dépenses

Acquittement des dépenses

Remonté de dépenses

★
Acompte 1

★
Acompte 2

★
solde

Durée de la convention

+ 2 ans



Le plan de financement

Respect des intensités d'aide maximales :

- Taux d'aide FTJ maximal = **70 %**
- Lorsque le soutien entre dans la réglementation des aides d'Etat, le taux est fixé par chaque **régime** ou notification individuelle → il est **inférieur à 70%**.

Respect du seuil plancher :

- **A minima, 500 000 €** de cout total éligible



Une même dépense ne peut pas être financée **par plusieurs fonds / programmes / instruments de l'Union européenne**

Incompatibilité du FTJ avec certaines aides publiques → Plan National de Relance et de Résilience qui s'inscrit dans le plan de relance NextGenerationEU et « la facilité pour la reprise et la résilience » qui en découle.

1.3. Les indicateurs

		Indicateurs de réalisation				Indicateurs de résultats				
Volets	Types d'actions	RCO 01	RCO 02	RCO 34	RCO 22	RCR 01	RCR 02	RCR 29	RCR 31	RCR 48
Volet 1	Optimiser le cycle de la matière	x	x	x		x	x			x
Volet 2	Adopter un mix énergétique sobre, propre et compétitif	x	x		x	x	x	x	x	
	Efficacité énergétique des équipements et bâtiments industriels	x	x			x	x			
Volet 3	Innover pour l'écologie industrielle	x	x			x	x			

Méthodes de calculs des indicateurs en Annexe B p26 de l'appel

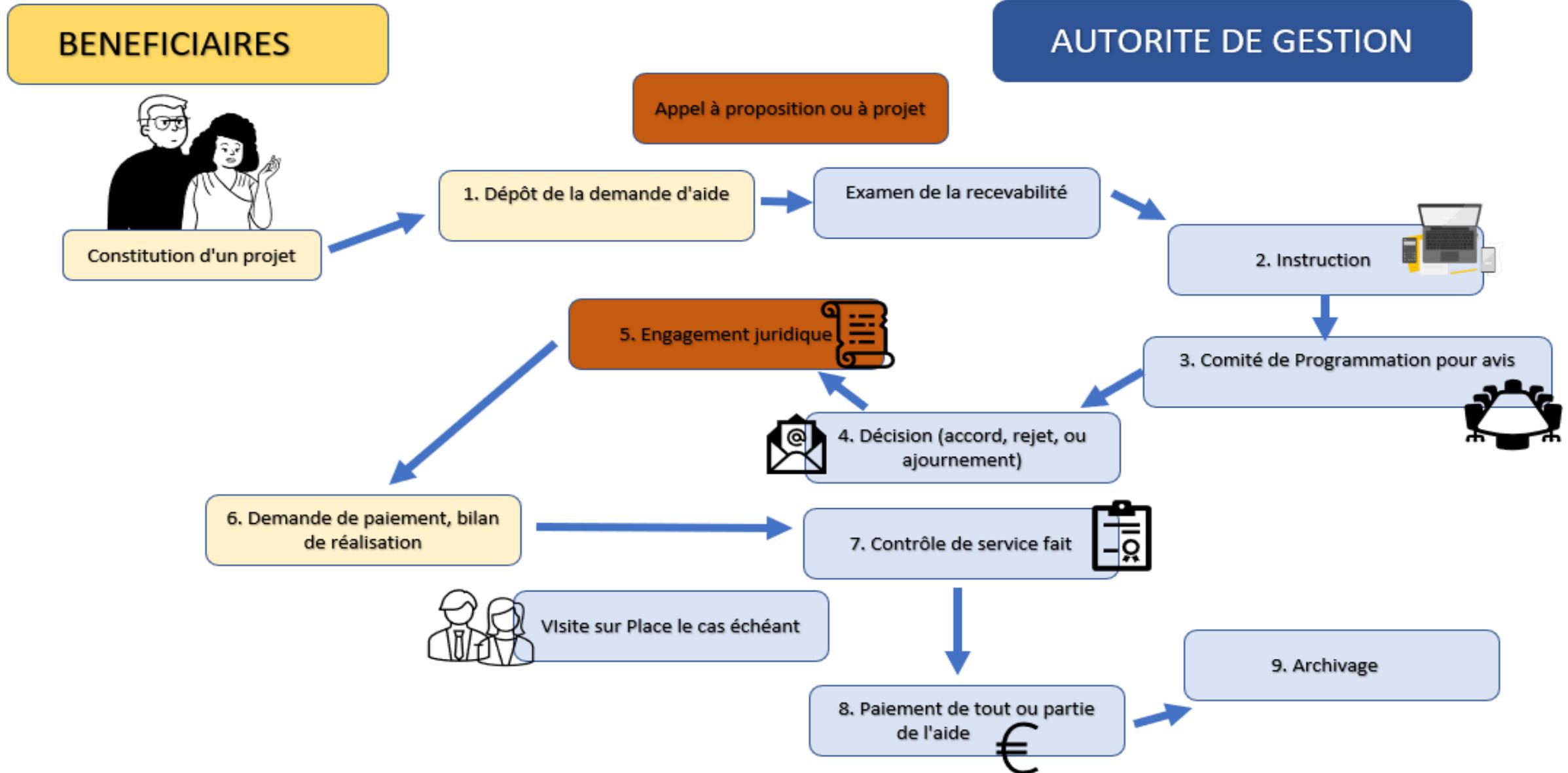
Les 4 indicateurs de réalisation :

- **RCO01** Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro (RCO01a), petites (RCO01b), moyennes (RCO01c), grandes (RCO01d))
- **RCO02** Entreprises soutenues au moyen des subventions
- **RCO34** Capacités supplémentaires de recyclage des déchets
- **RCO22** Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité (RCO22a), chaleur (RCO22b))

Les 5 indicateurs de résultats :

- **RCR01** Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien
- **RCR02a** Investissements privés complétant un soutien public (subvention)
- **RCR29** Emissions estimées de gaz à effet de serre
- **RCR31** Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité (RCR31a), chaleur (RCR31b))
- **RCR48** Déchets utilisés comme matières premières

Le processus d'instruction, programmation, certification



Les étapes du dépôt d'un dossier



Le porteur

1. Prendre connaissance de l'appel

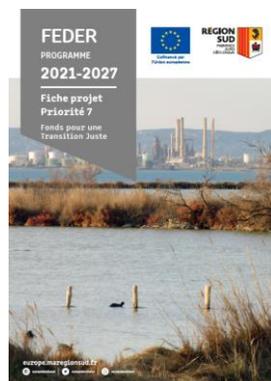
2. Remplir et renvoyer la Fiche projet

3. Prendre de contact avec l'équipe du FTJ

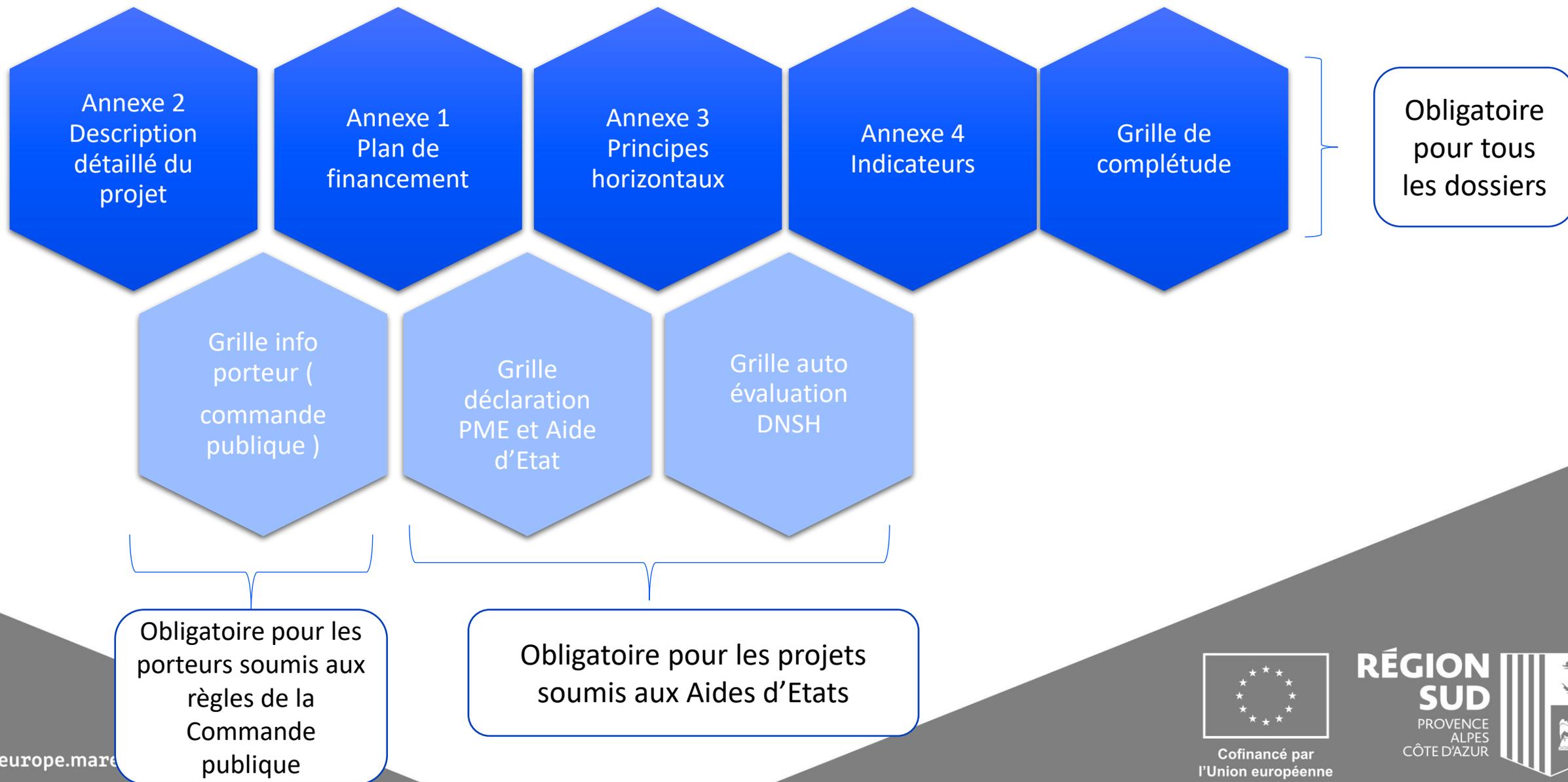
4. Constituer le dossier de demande d'aide et ses annexes



federFTJ@maregionsud.fr



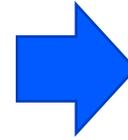
Les pièces à joindre au dossier



Les aides d'Etat

Qu'est-ce qu'une aide d'Etat ?

Une aide **accordée par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat** sous quelque forme que ce soit, qui **fausse ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.**



Les aides d'Etat sont incompatibles avec le marché intérieur dans la mesure où elles **affectent les échanges entre les Etats membres** (Article 107 TFUE)

Exceptions au principe

Le règlement d'exemption par catégorie (RGEC)



Aide déclarée compatible, c'est à dire autorisée.

Les régimes d'aides exemptés ou notifiés



Reprennent les catégories du RGEC de manière plus détaillée .

Le règlement "*de minimis*" général



Aides de faible montant ne faussant pas la concurrence (200.000€ sur 3 exercices fiscaux)



Les aides d'Etat

Régimes aides d'Etat identifiés pour le FTJ

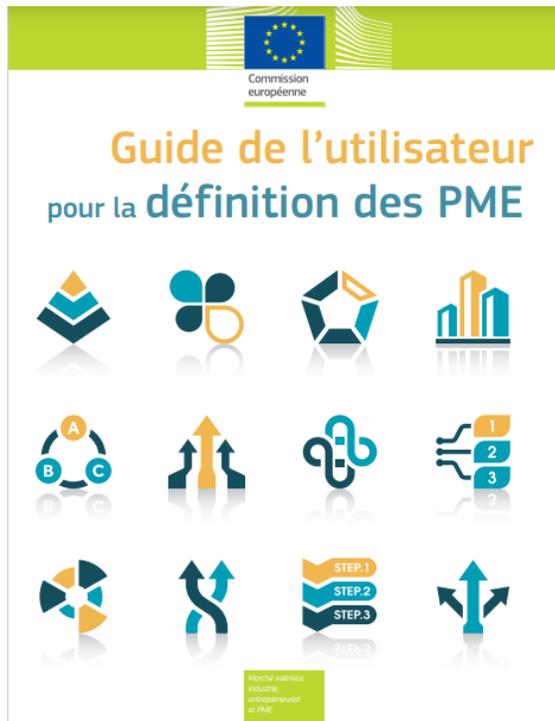
- Régime exempté SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement
- Régime exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime exempté SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Régime notifié SA.105172 relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable.



Au respect des conditions des régimes (incitativité, etc.)

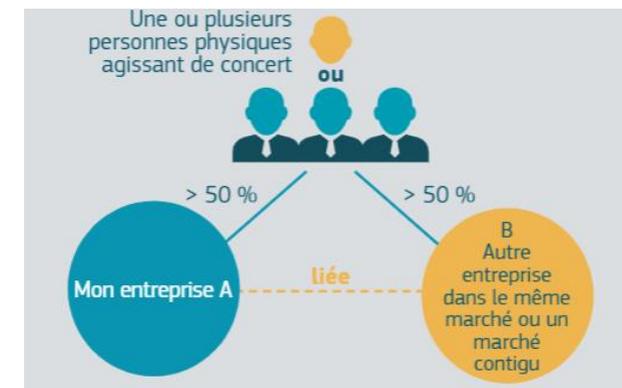
Chaque régime définit le taux d'intensité d'aide maximal en fonction de la nature de l'opération et du bénéficiaire

FOCUS : Comment calculer la taille de son entreprise (au sens du droit européen)



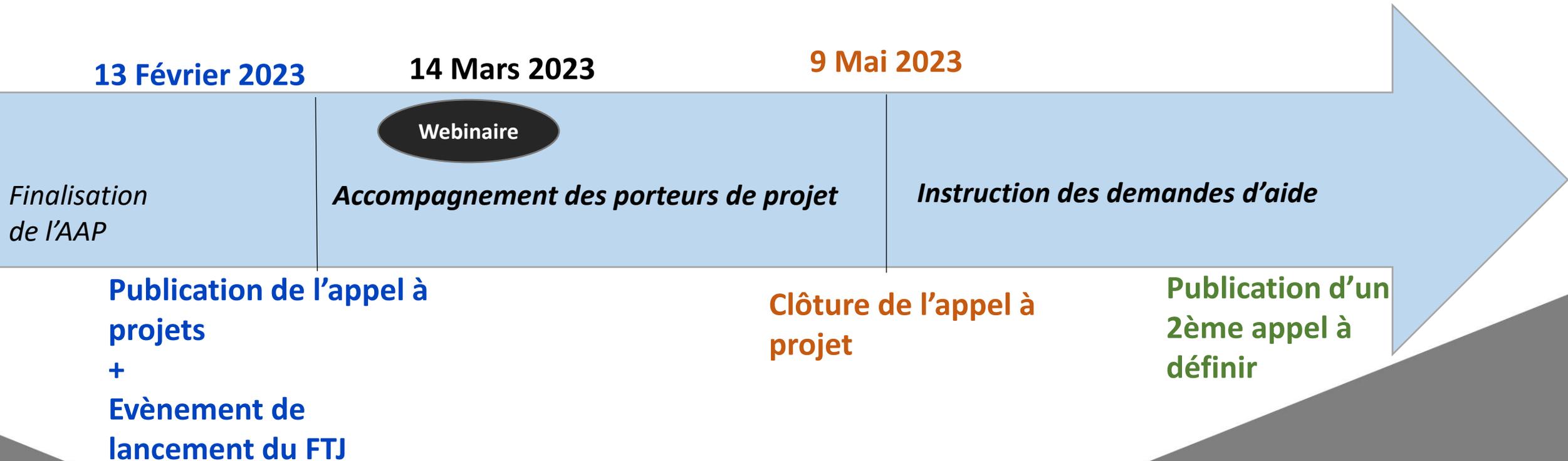
[Disponible ici](#)

Seuils (article 2)			
Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros



Etes-vous une entreprise autonome, partenaire ou liée (cf [Guide PME](#)) ?

8. Le calendrier prévisionnel



OS2 : Le FEDER au service de l'adaptation au changement climatique et à la préservation des ressources

Volet « transition écologique » du Programme 2021-2027

Osp 2.6 . Economie Circulaire

Réemploi et valorisation des déchets en les transformant en ressources et développement de l'économie de la fonctionnalité

10,1 M€

Infrastructures garantissant la valorisation matière des déchets et donc la réduction de la production de déchets collectés et stockés.

Equipements pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de process leur permettant de réduire à la source leur production de déchets.

Exemple d'actions :

- Création d'unités de réemploi des déchets : déchetteries professionnelles avec espaces de réemploi, remanufacture (remise à neuf), sites multifilières, ressourceries
- Création d'unités de transformation des déchets en matières premières secondaires : BTP/Plastiques...

Taux d'intervention, bénéficiaires ciblés, critères d'éligibilité et de sélection : éléments précisés dans le ou les futur(s)
Appels à projets
-> [AAP 2024](#)

Contacts

Direction des Affaires Européennes
Direction Déléguée FEDER
Service Transition Juste Ecologique et Energétique
Chef de service : Delphine VITALI



federOS2@mareregionsud.fr et federFTJ@mareregionsud.fr

Référentes « transition écologique » :

« Adaptation changement climatique » : Elodie GARIDOU et Charlotte GUERIN GUILLAUD

« Sobriété énergétique et ENR » : Léonore GAGET et Eglantine HENEZ

« Economie circulaire » : Delphine VITALI et Eloise LECLERCQ

« Mobilité durable » : Charlotte GUERIN GUILLAUD et Emmanuel DHUYSER

Site Internet

<https://europe.mareregionsud.fr/>



Clôture de la Commission

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Anne CLAUDIUS PETIT

Conseillère régionale

Présidente de la Commission
Transition énergétique, stratégie
des déchets et qualité de l'air



LES PROCHAINES REUNIONS TERRITORIALES



Dates	Vendredi 02 juin	Mardi 06 juin	Lundi 12 juin	Vendredi 09 juin
Bassins de vie	Provençal	Rhodanien	Alpin	Azuréen
heure	10h – 12h30	10 h – 12h30	14h -16h30	14h – 16h30
Lieux	Luc en Provence	Cavaillon	La Bâtie Neuve	Grasse



QUELQUES DATES A RETENIR EN 2023



✚ Mardi 11 avril de 9h à 12h - Atelier #46 en webinaire « **Que reste-t-il dans nos poubelles ?** »

✚ Jeudi 13 avril de 9h à 17h – GT Déchets BTP#9 « **Terres et sédiments** »

✚ Jeudi 4 ou 11 mai 2023 – Atelier#47 « **Comment accélérer la transition dans l'industrie, de l'économie linéaire à l'économie circulaire** » - Enjeux & Témoignages

Et à venir :

- ✚ ✓ Juin - Mise en œuvre opérationnelle de la **filière REP PMCB (Bâtiments)** (suite)
- ✓ Juin - Optimisation des **flux logistiques « Déchets et EC »** en région
- ✓ Septembre - Matinée de **sensibilisation des élus au déploiement de l'économie circulaire** sur les territoires
- ✓ Septembre - GT Déchets **BTP#10 « Maillage en territoire rural »**
- ✓ Octobre – « Comment l'imagerie spatiale participe à la **lutte contre les dépôts sauvages ?** »
- ✓ Novembre – « Comment mettre en œuvre de **nouvelles générations de déchèteries favorisant le réemploi ?** »
- ✓ Décembre - Présentation des projets lauréats AAP **Vrac et la Consigne en région**

A suivre sur les sites web :

- www.ordeec.org
- <https://www.lifeipsmartwaste.eu>
- <https://www.reseau-precipreci.org/>



RENCONTRES TERRITORIALES ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE



Dates	Mardi 30 mai	Jeudi 15 juin	Mardi 20 juin	Jeudi 29 juin
Bassins de vie	Provençal	Rhodanien	Alpin	Azuréen
Lieux	Ollioules (Technopole de la mer)	Avignon (Living Lab – Le 9)	Sisteron (Maison de l'entreprise)	Saint-Laurent-du-Var (Salle Ferrière)



LES NOUVEAUX PROJETS ET CHANTIERS EN COURS



Le lancement d'un **nouveau projet européen INTERREG INERT WASTE** pour favoriser les échanges sur la **gestion des déchets issus de chantiers** (Espagne, Slovénie, Danemark) (mars 2023 – mars 2027)



L'expérimentation sur l'utilisation de l'**imagerie spatiale pour la lutte contre les dépôts sauvages** (janvier à juin 2023)



La création d'un **MOOC « Intégration de l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment et Travaux Publics »** par la Région (2023)